CENTRE DE DOCUMENTATION
DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

TRIMESTRIEL

RECHERCHES RÉGIONALES

(Côte d'Azur et Contrées Limitrophes)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
5, AVENUE EDITH-CAVELL — NICE

LES RECHERCHES REGIONALES

BULLETIN TRIMESTRIEL

édité par le

CENTRE DE DOCUMENTATION DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

Directeur : **M. DALMASSO,**
Agrégé de l'Université, Institut d'Etudes Littéraires de Nice.

Secrétaire de Rédaction : **Mme DEVUN,**
Documentaliste - Archiviste des Alpes-Maritimes.

Ce bulletin, conçu dans le cadre régional, se propose de présenter les travaux (mémoires, diplômes ou thèses) rédigés pour l'obtention d'un titre universitaire.

Nous demandons aux auteurs de résumer leur étude, d'en dégager les conclusions et d'indiquer sommairement leur bibliographie. Ainsi, espérons-nous, en faisant mieux connaître des résultats qui risquent quelquefois de demeurer un peu ignorés, faciliter les recherches futures. Dans le même but nous publierons également des documents destinés à préparer le terrain pour de nouvelles études de détail et de synthèse.

En assurant la publication de ce périodique, les Archives des Alpes-Maritimes sont fidèles à leur mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

CENTRE DE DOCUMENTATION

des

ARCHIVES des ALPES-MARITIMES

TRIMESTRIEL 1967 - N°4 7e année.

RECHERCHES REGIONALES

* * *

Côte d'Azur et Contrées limitrophes

Archives Départementales.
5, ter, avenue Edith-Cavell - NICE.
A.M.

Les "Recherches Régionales" reproduisent objectivement les textes présentés par les auteurs. Les opinions émises ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la Direction.

SOMMAIRE

ÉTUDES

La série Z aux Archives des Alpes-Maritimes — P 2

Par J. DEVUN

Répercussions de la peste de 1720 à Saorge — P 13

Par F. GAZIELLO.

Le consul de France Masclet et les légitimistes français à Nice - 1830-1833. — P 20

Par R. TRESSE

COMPTES-RENDUS

Savonarole, prophète assassiné (M. BORDES) — P 31

Par Ch. LOUBET

La vigne dans la Basse-Provence calcaire. (M. BELLENFANT). — P 35

Par M.Y. MASUREL

RECHERCHES RÉGIONALES

Alpes-Maritimes et Contrées limitrophes

7e année
1967- n°4
Octobre-décembre
N°24

LA SÉRIE Z AUX ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

LE FONDS DU CONSULAT DE FRANCE À NICE 1814-1860

PAR J. DEVUN

Le fonds du Consulat de France rétabli à Nice pendant le demi-siècle de la Restauration sarde constitue aux Archives départementales des Alpes-Maritimes la série Z. Il a fait l'objet d'un répertoire numérique[1] qui groupe chronologiquement les documents de semblable nature en treize chapitres :

1/ Lois et ordonnances : Z 1 à Z 7

2/ Ordonnances consulaires: Z 8 à Z 10

3/ Correspondance: Z 11 à Z 114

4/ Actes passés en la chancellerie - Dép8ts d'actes : Z 115 à Z 176 5/ Comptabilité: Z 177 à Z 223

6/ Police politique et administrative: Z 224 à Z 300

7/ Affaires militaires: Z 301 à Z 305.

8/ Commerce et navigation: Z 306 à Z 348

9/ Affaires diverses: Z 349 à Z 384

10/ Agences consulaires: Z 385 à Z 391

11/ Lettres de naturalisation - Diplômes, sceaux: Z 392

12/ Archives du Consulat: Z 393/Z 394

13/ Registres des actes d'état-civil: Z 395 à Z 435

Pour ce travail sommaire on s'est manifestement contenté de reprendre le classement de la chancellerie consulaire sens y rien changer, notamment sans vérifier s'il n'y avait pas contradiction entre les indications figurant au dos des registres ou des liasses et leur contenu. Il faut donc ne pas se fier absolument à la formule qui accompagne le numéro des dossiers, mais vérifier si les dates et l'intérieur de ceux-ci concordent bien avec elles[2].

Comme il apparaît de la simple énumération des 435 rubriques du répertoire auxquelles correspondent 435 liasses ou registres[3], on est en présence d'un ensemble très riche, tant par son abondance que par sa diversité:

a) non seulement, d'abord, parce qu'il est le résultat d'un demi-siècle d'activité d'une de nos grandes institutions;

b) non seulement, ensuite, parce qu'il nous est parvenu, selon toute vraisemblance, intégralement. Le répertoire (Z 393) et l'inventaire (Z 394) qui contiennent les pièces justificatives d'un classement et d'un contrôle contemporains témoignent, en effet, que le dépôt fut conservé avec soin. A chaque changement de titulaire, celui qui abandonne le poste transmet à son successeur, par l'intermédiaire du chancelier chargé de l'intérim, les documents de sa gestion avec l'engagement de n'en distraire ou détruire aucun à son départ. L'ultime constat fut dressé lorsqu'en 1860 la réunion du Comté à la France entraîna la suppression du consulat et que le tout fût versé, je ne sais d'ailleurs pour quelles raisons, aux Archives départementales[4].

---

[1] Répertoire..., dressé par M. Henri Moris, archiviste du département avec la collaboration de M. Michel Barucchi, sous-archiviste, Nice, impr. J. Ventre, 1912, 8p. Le répertoire ne mentionne en imprimé, que 12 chapitres. Mais dans les exemplaires en service aux archives on a ajouté, dactylographié, un treizième chapitre qui correspond effectivement à quelque 35 registres. J'ignore pourquoi et dans quelles conditions fut ajoutée cette dernière section. I1 faut supposer qu'elle entra aux archives postérieurement à la rédaction du répertoire.

[2] Ainsi p.6, VIII) Z 338 correspond non à l'année 1827 mais aux années 18271831, si bien qu'il n'y a pas de lacune comme il paraît ressortir du répertoire qui passe de Z 338 (1827) à Z 339 (1831-1833). En revanche, l'intérieur des 4 liasses Z 302 à Z 305 ne répond pas aux promesses du libellé, car les états concernant les militaires sardes ayant servi la France se réduisent le plus souvent à des chemises vides aux notations très succinctes. Gf. encore Z 115

[3] I1 y a un 56 bis; en revanche, le n°434 manque. On compte 304 registres et 131 liasses.

[4] Le 26 juin, Thouvenel, après avoir assuré au dernier consul Pillet qu'il a droit à toute la gratitude du gouvernement ("...tous les titres à la bienveillance de S. M. pour tout ce que vous avez fait dans ces derniers temps") et qu'il sera payé comme auparavant jusqu'à ce qu'une place digne de lui soit vacante, l'informe qu'il doit vendre le mobilier de la chancellerie, puis rentrer à Paris avec les archives. Le 30, en même temps qu'il reçoit l'avis que le chancelier Borg a été, après plus de 30 ans de services, mis à la retraite et décoré, Pillet envoie à son chef " le double registre des actes notariés " et celui des actes de l'état-civil qu'il avait reçus jusqu'au 14 juin, le 22, huit

Qu'il y ait quelques lacunes, c'est à présumer. On s'étonne, par exemple, de certains silences en face de circonstances qui auraient dû laisser des traces comme le séjour à Nice, en 1829-30, du couple royal au sujet duquel la correspondance de Benoît de Candolle, le second consul de la Restauration, est muette[5]. Quant aux tractations qui accompagnèrent la dédition de 1860, si l'on n'est pas surpris qu'il n'en reste rien, on doit évidemment regretter le voile qui recouvre l'évènement[6]. Cependant, malgré ces quelques ombres, il n'y a pas de trou rompant la continuité de la documentation[7].

c/ non seulement, enfin, parce que la mission d'un consul est multiple; mais aussi, parce qu'à Nice elle est particulièrement importante. Lourde de responsabilités délicates et épineuses, elle n'est point une sinécure honorifique de pure représentation et de tout repos; loin de là, le consul ne chôme pas. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, il ne cesse, après la réforme de 1833, d'exprimer son amertume devant l'amputation de son traitement et des avantages dont jouissaient ses prédécesseurs[8].

C'est, avant tout, la situation géographique et le passé de la province dont Nice est la capitale qui valent au consulat de France établi dans la ville un rôle qui déjà considérable sous l'Ancien Régime[9], le devient plus encore après 1815, pendant le demi-siècle de la Restauration sarde. Le voisinage immédiat de la frontière-et la facilité avec laquelle on la franchit par terre ou par mer: entraînent un passage: d'autant plus actif que le rattachement du

---

testaments qui restaient encore "dans la caisse de dépôt." Pourquoi les archives sont-elles restées sur place au lieu d'être expédiées au ministère, je n'en ai pas trouvé l'explication. D'après Doublet, notes mss, cf. Biblio. infra.

[5] Sauf mention de l'arrivée des souverains le 3 novembre 1829. Ils demeurent pourtant à Nice plusieurs mois, jusqu'au 6 mars 1830. Même mutisme, d'ailleurs, sur leur séjour de novembre 1826 (Doublet; notes mms, p.23-24, Gérance Benoît de Candolle).

[6] "J'insiste, écrit Doublet, sur ce que les archives de notre consulat ne contiennent plus, pour les mois de février, mars et avril, que les indications brèves de lettres confidentielles qui n'existent plus.I1 aurait été singulièrement curieux de savoir ce que Paris écrivait à Pillet et inversement. On conçoit sans peine pourquoi ces documents ne survivent pas". Doublet, notes mss. Biblio. infra.

[7] Sans doute la série Z ne se suffit-elle pas toujours et elle demanderait à être complétée par les dossiers de Paris. On n'a, sur place, ni la clef des lettres chiffrées ni les fiches confidentielles. Ainsi n'explique-t-on pas le départ brusqué de Masclet qui apparaît comme un limogeage à peine déguisé. Peut-être son excès de zèle qui lui a mis à dos toutes les autorités locales l'a-t-il rendu importun, l'ambassadeur été excédé de ses éclats, de ses brouilles, de ses récriminations. Pour mémoire: dans les notes manuscrites de Doublet conservées aux Archives départementales de Nice, un dossier "Les consuls des puissances étrangères à Nice de 1749 à 1792"; outre les représentants de la France, une chronique est consacrée à ceux de l'Espagne, des Deux-Siciles, du Saint-Siège, de Malte, de Grande-Bretagne, de Gênes, des Pays-Bas, de Raguse, de Prusse, du Danemark et Norvège, de l'Empire, de Toscane et de Russie.

[8] Z 14 - 18 février 1834 - Pour justifier les 15.000 francs de traitement qui il réclame, Canclaux évoque les charges de "ce point qui, ainsi que vous me l'aviez si bien dit vous-même, rappelle-t-il au ministre des Affaires Étrangères, est un poste de police des plus importants".

[9] Avant 1792 déjà, les consuls français de Nice jouent un rôle important. Une partie de la documentation relative à leur activité se trouve aux Archives départementales des Alpes-Maritimes - Répertoire numérique des archives antérieures à 1792. Série C..., Nice...1912, p.19, VIII Consulat de France à Nice, de C 2978 à C 3019. Registres des actes, correspondance, documents d'ordre économique, passeports, 1749 à 1793. Cependant, l'essentiel est à Paris, aux Archives Nationales, série B I, B III (Affaires étrangères), volumes 1 à 16 du consulat de Nice (1691-1792). Louis Cappatti en a tiré parti de façon quelque peu anarchique. cf. "Nice vue par les consuls de France au XVIIIe siècle", plaquette éditée par les Annales du Comté de Nice, 1935. Cette brochure. (Année 1713 sq.) est complétée par une suite d'articles parus sous le même titre, mais pour des dates différentes(1749 à 1789) dans l'Éclaireur du Soir du 10 au 23 avril 1954, par une autre plaquette " La Révolution française et le consul de France à Nice", éditée en 1934 par l'Éclaireur de Nice et du Sud-est, et par des articles de l'Éclaireur du soir d'octobre 1935, activité du dernier consul, Leseurre qui, en 1792, rentra avec l'armée révolutionnaire du général Danselme dans la ville qu'il venait de quitter et dont il fut quelque temps maire. Voir aussi la thèse de droit récemment soutenue à Aix de Mlle Véra Ainson, "Le Comté de Nice d'après les récits de voyageurs et les document. "Le Comté de Nice d'après les récits de voyageurs et les documents diplomatiques français du 18e siècle" (compte-rendu dans "Nice-Matin", 8/11/1967.)

Comté à la France entre 1792 et 1814 a créé, pour près d'un quart de siècle, des liens politiques qui viennent à peine d'être rompus et a renforcé des liens économiques qui vont grandissant[10].

De là, la diversité des problèmes qui se posent. De problème politique, d'abord qui lui-même, n'est pas simple[11].

Il comporte, en première ligne, l'épineuse question des relations avec les autorités locales du représentant d'une nation dont les empiètements de la veille, qui ne sont pas près d'être oubliés, ont aggravé une méfiance chronique (Annexes n° V). Il se double de la nécessité d'exercer une surveillance discrète mais efficace sur les nombreux suspects, nostalgiques des régimes déchus qui, suivant la trace des émigrés de 89, profitent non seulement de sa proximité, mais aussi de sa vocation de ville de saison pour mieux dissimuler leurs intrigues sous le couvert d'une clientèle internationale. Puis il y a toute la gamme des problèmes économiques, plus spécialement ceux que pose le commerce: réglementation des échanges entre Nice et la France, mouvement du port, navigation, sans omettre les tracas incessants qu'engendrent franchise et contrebande. On rencontre maint autre thème, parfois à peine esquissé on déplore la parcimonie des allusions à la fonction d'accueil parfois volumineusement développé, tel le film à épisodes du choléra, fertile en rebondissements. Ajoutons les petites Chroniques alimentées par l'actualité, les commérages et le reste. Le consul est ainsi le défenseur des intérêts de la communauté nationale qu'il représente en terre étrangère. Agent politique, agent économique, il est-en liaison constante avec les grands organismes publics dont il dépend: consulat général de Gênes, ambassade de Turin, ministères des Affaires étrangères et, accessoirement, de la Marine, ainsi qu'avec les hautes administrations départementales voisines. Tels sont les principaux correspondants officiels[12].

Mais il y en a bien d'autres et une partie notable de son courrier a trait à des affaires privées. Il y apparait comme le protecteur des particuliers de toute condition nombreux à s'adresser à lui, de Nice, de France ou d'ailleurs, comme au bon père de famille qui aplanit les difficultés, apaise les conflits, non sans faire, à l'occasion, la morale. En bref, il est ange gardien et maitre-jacques. Officier ministériel, il est investi de pouvoirs de notaire, veillant, entre autres, comme tel, à la liquidation des successions. Le bouillant Masclet, qui vient d'entrer en fonctions après avoir été nommé au lendemain des Journées de Juillet, prend fort mal les réserves qui lui ont été faites relativement à ces prérogatives, et c'est sur un ton véhément qu'il s'adresse au maire de Draguignan pour protester contre son secrétaire de mairie qui s'est permis de contester aux consuls le droit "à passer le contrat et à solenniser le mariage", le priant de lire au coupable

---

[10]Z 62. 25 novembre 1831. Masclet écrit au ministre des Affaires étrangères "La correspondance de ce consulat dans un pays qui a si longtemps appartenu à la France est extrêmement active". Le surlendemain (Ibid., au même, 27 nov. 1831), i1 s'insurge contre les mauvaises langues insinuant, pour le desservir, qu'à la suite de l' accident de voiture qui, un mois plus tôt a coûté la vie à sa femme, i1 est précisément incapable d'assurer un service aussi lourd avec toute la diligence requise, si bien que Paris lui propose de lui envoyer un remplaçant provisoire plus ingambe. Je reproduis (cf. Annexes, n° IV) in extenso la lettre qui est un modèle de la manière de Masclet: il y transparaît la vivacité de son caractère, l'aisance de son style point exempt d'une pointe, de grandiloquence mélodramatique, de suffisance et d'affectation.

[11]Sinon en droit du moins en pratique, car si, en fait, les dépêches trahissent sans cesse les préoccupations politiques, en principe c'est le domaine réservé de la diplomatie, comme il apparait de la sèche réprimande qu'encourt Aladenize. Z. 48.Voir Annexes, n° III.

[12]À titre d'exemples, sur les 83 lettres qui composent le registre Z 62 (année 1831), 51 sont adressées au ministre des Affaires étrangères, 2 au ministre de la Marine et des Colonies, 1 au ministre de la police générale, 1 au préfet de police générale, 10 à l'ambassadeur de France à Turin (baron de Barante), 5 au préfet du Var et 2 au préfet des Bouches-du-Rhône (Thomas), 1 au commissaire de la marine à Toulon, 1 au maire de Draguignan et un à celui de St-Laurent-du-Var(poste frontière), 2 au commissaire de police de St-Laurent (**), 2 au gouverneur du Comté de Nice (Castelborgo), 1 au commandant du port de Nice, plus une proclamation aux Français et une missive à deux particuliers; sur les 118 lettres que contient le registre Z 63 (années 1832-33), 52 sont adressées au ministre des Affaires étrangères, 1 à celui de l'Intérieur, 22 à l'ambassadeur à Turin, 21 au préfet du Var et 6 à celui des Bouches-du-Rhône, les 16 autres se répartissant entre divers autres destinataires. (**) = (Albertini), 1 au vérificateur faisant fonction de l'inspecteur des douanes à Saint-Laurent (lupin),...

et à l'administré postulant, les textes sur lesquels on s'appuie pour "apprendre à l'un et à l'autre qu'un mariage consulaire est tout aussi valide et tout aussi légal qu'un mariage municipal, que les effets civils de tous deux sont absolument les mêmes et que la loi ne fait entre eux aucune différence"[13]. Les membres de la colonie française, permanente ou saisonnière, étant légion et l'intensité du transit faisant de Nice une des grandes portes d'entrée et de sortie entre l'Italie et l'ouest du continent, le réseau des liens qui se sont noués de part et d'autre du Var est étroit[14] et la besogne du consul en est accrue, la gamme de ses devoirs étendue en proportion. Lutant de raisons qui lui donnent un rôle de premier plan. Lutant d'obligations qu'il ne se fait pas faute de rappeler, comme je le signalais plus haut, lorsqu'il se plaint de la modicité de son traitement, rogné par la réforme de 1833, et qu'il sollicite un reclassement pécuniaire. Dans la correspondance suivie qu'il échange avec Tellier de Blanriez, consul général à Gênes, c'est souvent qu'il s'en explique sans ambages, en formules lapidaires et crues, car les deux hommes sont en complète communion d'idées sur ce point et nourrissent une confiance réciproque qui les pousse aux confidences. S'est aussi l'objet des interventions qu'il multiplie auprès du ministre[15]. À quoi on lui rétorque qu'il ne faut pas considérer que le revers de la médaille, que la proximité de la mère-patrie n'est pas qu'un désagrément, que les avantages climatiques et mondains sont une compensation. Et, de fait, les titulaires du poste, dont plusieurs comptent parmi les doyens du corps consulaire, préfèrent renoncer à un avancement, se résignent à des émoluments amoindris et, passant sur les mauvais cotés de la résidence, y finissent leur carrière, ils n'y meurent pas comme le premier de Candolle, Masclet ou Châteaugiron[16].

Certes, dans cette accumulation de matériaux, tout n'est pas d'égale valeur. Il y a beaucoup plus à attendre de ce qui se rapporte aux évènements publics que de ce qui a trait aux affaires privées[17]. Cependant, rien n'est négligeable, même dans ce dernier domaine, car on y voit fonctionner un service consulaire sous tous ses aspects, on y découvre un détail relatif à tel personnage, à tel groupe social ou à telle institution.

Aussi est-on surpris que cette mine de renseignements ait été aussi peu exploitée. On y a mainte fois fait des emprunts aux tableaux statistiques, aux rapports politiques ou économiques, à l'état civil, mais toujours de façon sporadique. Jamais on ne s'est appliqué à récolter une moisson complète permettant une utilisation rationnelle d'un ensemble. En bref, on a écrémé plus que puisé en profondeur et je ne vois guère, au total, qu'une dizaine de titres à donner en bibliographie;

---

[13]Z 62 - 14 juin 1631. L'administré est le sieur Guignard qui a écrit à son fils, tapissier à Nice, où il veut prendre femme et où il s'est adressé au consul.

[14]Les sujets ne manquent pas, petits ou grands, qui lui imposent de ne pas se relâcher et lui commandent d'être constamment en éveil. De la routine née des rapports quotidiens entre les deux rives du Var, je retiens, par exemple les modalités du franchissement de la frontière par les troupeaux transhumants qui montent aux alpages ai en descendent ainsi que par les raisins vendangés du côté provençal et achetés par des Niçois pour être transformés en vin.

[15] Cf. notamment Z 67, passim. Je reviendrai sur les passages révélateurs de l'état d'esprit de Canclaux en face de ce qu'il juge être ladrerie de la part du ministère qui fait la sourde oreille à ses démarches réitérées. C'est ainsi qu'entre autres servitudes il annonce (Z 67, 5 nov. 1836) à Blanriez qu'il aura la corvée de recevoir le préfet du Var. "Voilà de ces aubaines inévitables pour le consul de France à Nice. Mais le ministère ne se soucie guère de lui en tenir compte". Lorsque le préfet du département limitrophe vient chaque année présider le conseil de révision pour les jeunes Français habitant le Comté qui ont atteint l'âge du service militaire, i1 est, en effet, de tradition que le consul l'invite à sa table (Z 67,3 nov.1836, lettre d'invitation à Le Marchand de la Faverie, préfet du Var).

[16]Cf. notamment une lettre de Canclaux du 8 février 1837(Z 67) que j'utiliserai plus loin. Faut-il rappeler comment, selon sa propre expression, le serpent de l'envie siffle dans le cœur de Stendhal lorsqu'il est reçu par son collègue Masclet "au milieu d'un jardin rempli de rosiers en fleurs le 15 novembre"? Cité par F.L. Mars, cf. Biblio. N°4.

[17]Un diplôme d'études supérieures de géographie assez récent (Henri Ceccarelli) "La basse vallée du Var; travaux d'endiguement et de colmatage". Étude de géographie humaine. Faculté des lettres d'Aix-en-Provence, (avr. 1957) aurait pu dans son historique, à propos de la faillite de Villain-Misnel, consulter Z 44 (11 juin, 3 et, 16-août, 25 sept.1850, 20 oct.1853); Z 45(19 juin 1856,13 janv.1857); Z 48 (9 oct. 1853,6 et 27 févr.1854, 24 déc.1855; 17 jan.1857); Z 59 (10 nov.1856).

1/ L. Boniface et E. Hildesheimer - La condition ouvrière à Nice en 1848 - Nice Historique janvier-mars 1959. Pages 22-30.

2/ Caruchet (William) Relations économiques du Comté de Nice avec la France entre 1814 et 1860, d'après la correspondance des consuls de France. Thèse de doctorat en droit, Nice, mars 1961, 258 pages dactylographiées.

3/ Cauvin (François) Les médaillés de Sainte-Hélène dans le Comté de Nice. Nice Historique, n° spécial du Centenaire, jan. déc.1960, pages 35-51.

4/ Mars (Francis-L.) Stendhal, passant de la Côte-d'Azur. Nice Historique oct. déc.1959, pages 113-125.

5/ Tresse (René) La limitation du droit d'asile au XIXe siècle (1815-1835) à Nice. Revue d'histoire économique et sociale. 1963, n°4, pages 524-537.

6/ Tresse (R.) La contrebande maritime du port de Nice au début du XIXe siècle. Annales, mars-avr. 1964, N°2, pages 225-236.

7/ Tresse (R.) Les débuts de la navigation à vapeur au port de Nice (18301840) Série Z des Archives des Alpes-Maritimes. Recherches régionales (Étude de documents) 1965, n°2, pages 39-55

8/ Tresse (R.) Les raisons politiques du marasme économique du port de Nice -1815-1821. Revue d'histoire économique et sociale, 1966, n°2, pages 183-195.

9/ Tresse (R.) Le sénat de Nice et l'exequatur des consuls de France, 1814-1848. Revue d'histoire diplomatique, avr-juin 1966, pages 118-131. La seule synthèse (W. Caruchet) qui veuille titre d'envergure par la période qu'elle embrasse et les problèmes qu'elle pose donne l'impression d'un travail hâtif et ne répond qu'imparfaitement à des questions qu'il faut reconnaître très complexes. Hormis elle, on a affaire à des essais qui, fouillant un point de détail, visent à serrer la réalité de près, et y réussissent, mais dont, volontairement d'ailleurs, l'objectif.est limité (Mars, Cauvin,Tresse). Très utiles parce qu'ils apportent leur pierre à une éventuelle construction plus vaste, ils sont des modèles de ce que l'on pourrait attendre de vingt sujets semblables d'ordre politique ou administratif, économique ou social.

Reste l'œuvre demeurée pratiquement inédite de Doublet[18]. On ne saurait minimiser l'ampleur du laborieux et minutieux dépouillement que cet érudit local a su mener à bien en y appliquant ses méthodes de bénédictin et en adoptant un classement commode, qui a consisté à constituer pour chaque consul un dossier où sont résumés dans l'ordre chronologique les principaux faits de sa gestion. Malheureusement, l'auteur n'a guère été attiré que par l'histoire évènementielle, voire anecdotique; s'arrêtant aux personnages, excellant dans la notice biographique[19], mais n'accordant qu'une place dérisoire aux faits économiques, ou sociaux auxquels, le plus souvent, il ne prête aucune attention. De plus, il ne donne jamais de référence permettant de remonter à ses sources. S'il n'en reste pas moins très précieux par la densité des matériaux réunis, si, rapprochant les éléments épars qu'il relie par un fil directeur, il est toujours un guide sûr, il n'en a tiré que de courts articles de portée restreinte[20].

---

[18]Un carton conservé aux Arch. Dép. Les notices sent à l'état de brouillon, mais très facilement utilisables, ordonnées et claires avec de nombreuses notés.

[19]Il a notamment dressé la liste des personnalités à qui ont été délivrés passeports et visas. Littéraire de très grande culture, venu à l'histoire en autodidacte, il a entassé une foule de renseignements dont certains sont inattendus. Ainsi (Gérance de Châteaugiron, p..12) le consul général de Gênes mande-t-il le 27 janv. 1843 à son collègue de Nice "J'ai ici N. Paul de Musset, le charmant client de la princesse Belgiojoso. Il veut faire un travail sur l'état actuel...du théâtre en Italie "que cela nous vaut vingt lignes sur le littérateur mineur qu'est le frère aîné d'Alfred et sur la célèbre mondaine.

[20]Je le prends pourtant en défaut, et Tresse par la même occasion car il l'a démarqué sans vérifier (Biblio. N°5, p. 520-534), au sujet de Masclet, lequel n'est aucunement baron, ainsi que Doublet l'indique à tort, et pas même chevalier -sinon dans l'ordre de la légion d'Honneur! titre qu'il s'acharne cependant à faire entériner sans succès par les autorités locales qui lui font attendre indéfiniment son exequatur. Le détail serait de minime importance s'il n'était pas révélateur du caractère de l'homme. On trouvera le titre des articles consacrés au consulat parmi les 656

C'est pourquoi j'ai entrepris le dépouillement systématique de la série tout entière. Ce dépouillement ne sera certes pas exhaustif, car on ne saurait prétendre épuiser une matière aussi copieuse que multiple. Nais il sera complet, en ce sens qu'il en présentera l'intégralité et en donnera, de façon homogène, rubrique par rubrique, une vue générale.

Je me suis proposé un double objectif. J'ai d'abord voulu mettre en lumière ce qui est susceptible d'améliorer la connaissance du pays niçois, soit pour lui-même, soit dans ses rapports avec l'extérieur, et plus spécialement avec la France, pendant le demi-siècle décisif qui précède et prépare la profonde mutation de 1860. Il n'y a là rien d'original et c'est dans cet esprit qu'a été prospecté le fonds, et tel fut le sens des recherches qui y furent conduites. Mais, et ceci a été à peu près totalement négligé. Je me suis également attaché à recueillir tout ce qui apporte une contribution à l'histoire consulaire, non seulement dans le cas particulier de Nice, mais aussi dans l'absolu, pendant l'évolution capitale qu'amorce la réforme de 1833. J'ai donc noté tout ce qui, si insignifiant que cela puisse paraître, nous renseigne sur la gestion d'un consulat. L'énoncé même de ses grandes branches d'activité et l'anthologie des textes classés d'après celles-ci témoigneront déjà de son rôle. Mais j'ai, de plus, relevé les opinions, les jugements officieux des intéressés sur leurs collègues, leurs chefs et leurs collaborateurs, sur l'attitude de l'autorité supérieure à leur égard, et sur les rancœurs, les critiques, les blêmes .souvent sévères que celle-ci engendre, en un mot, tout ce qui est révélateur de la mentalité, jusque dans ses petitesses et ses faiblesses, du personnel consulaire, toutes choses évidemment point destinées à être divulguées ou publiées[21]. Et ainsi j'ai dégagé, à travers les vicissitudes de la vie quotidienne, quelques composantes du climat dans lequel s'exerce la profession. C'est donc guidé par ce double souci que j'ai abordé ma tâche.

Et comme celle-ci doit faciliter l'accès aux documents en déblayant le terrain pour ceux qui y auront recours, mon plan sera avant tout utilitaire.

Je suivrai l'ordre des 13 chapitres du répertoire, qui est l'instrument de travail par excellence, et je les analyserai successivement en résumant, en regroupant, en donnant des extraits qui illustreront ce que l'on peut attendre de chacun. Je ne m'interdirai point, pour autant, de rassembler de façon rationnelle, c'est-à-dire par sujet, les textes et leurs commentaires. Il résultera parfois, de l'interférence de ces deux plans, des redites. Nous le verrons à l'occasion de deux lettres de 1822 relatives au port franc[22] que je citerai ci-dessous parce qu'elles se trouvent dans un dossier placé au début de la série, alors que la documentation sur cette question prendra place dans le chapitre postérieur placé sous la rubrique "Correspondance". J'ai estimé, néanmoins, préférable à toute autre considération, de respecter le plus fidèlement possible l'ordre de classement du répertoire.

Ainsi la série Z qui est, par destination, la série fourre-tout des archives, revêt à Nice une importance exceptionnelle. L'introduction qui s'achève, bien qu'elle se soit bornée à résumer des impressions recueillies à mesure que j'avançais dans ses dossiers, suffit à en donner une idée[23].

C'est ce que confirmeront, grâce à l'analyse assortie d'extraits de chacune des grandes rubriques ci-dessus énumérées, les articles qui vont suivre.

---

numéros -et je ne jurerais pas qu'il n'y ait pas d'omissions- de la Bibliographie des travaux de Doublet dressée par L. Imbert dans Nice-Historique de sept.- cct. 1936, pp.133-155.

[21]La liasse Z 50 abonde en pareilles remarques. Mais on en trouve ailleurs.

[22] Z 7, 2 mars et 17 juin 1822.

[23]Les références y sont rares; chaque point développé ultérieurement comportera alors sa justification.

ANNEXES

I

Liste des consuls de France en résidence à Nice pendant le demi-siècle où fut rétablie la souveraineté sarde sur le Comté. (1814 - 1860)[24]

Restauration.

- Marquis Bertrand de Candolle, 1814 ? 29 janvier 1826 +.
- Chevalier Benoît de Candolle, 12 mars 1826*-1830: révoqué par Molé le 25 septembre.

Monarchie de Juillet.

- Joseph Masclet, 25 septembre 1830*;(7 novembre 1830) -8 octobre 1833 +.
- Comte Joseph de Canclaux de Ros, 20 octobre 1836*-1840 ? -meurt à Paris en novembre 1841-
- Amédée Franquet de Franqueville, 24 octobre 1840*, nommé par Thiers; (2 décembre 1840) - transféré le 4 avril 1841 à Venise.
- René Charles Hippolyte Le Prestre, marquis de Châteaugiron, 4 avril 1841*; (6 juillet 1841); 6 juin 1848.

Seconde République.

---

[24] Date que je ne peux préciser.
*: date de nomination.
() : Arrivée à Nice, prise de service.
+: mort en fonctions. J'ai emprunté les dates à Doublet, en complétant parfois avec les documents (par exemple: Z 47, lettre du 13 juin 1848: mort de Châteaugiron; lettre du 18 juin 1848: Gaillard de Ferry le remplace). Ce tableau n'est d'ailleurs là que pour fixer en gros les idées. Il demande dans chaque cas à être contrôlé pour plus de précision. Il faut tenir compte de plusieurs faits. Par exemple, Châteaugiron nommé à Nice par Thiers le 14 août 1840, n'est pas installé ("On m" avait enlevé Nice; j'ai dû me donner beaucoup de mal pour l'avoir" écrit-il en 1844). Dès octobre, Thiers le désigne, en effet, pour Mobile en Alabama, qu'il ne rejoint pas et c'est alors que Guizot le nomme à nouveau, le 4 avril 1841, à Nice où il ne prend son service que le 6 juillet. Ainsi, encore, Pillet, nommé par Tocqueville le 27 août 1849, n'arrive que le 5 octobre à Nice, où il prend son service le 7, car il a dû passer par Gênes, où son exequatur lui a été délivré, et visiter les 4 agences consulaires de Port-Maurice, San-Remo, Bordighera et Vintimille, désormais placées sous son contrôle. Quelques uns de ces onze hauts fonctionnaires qui ont représenté la France dans la capitale du Comté pendant la dernière période sarde, ceux qui y ont marqué leur passage par leur personnalité au par la durée de leur séjour, mériteraient qu'on leur consacrât une chronique. Il n'y a guère que Masclet dont on ait tenté de camper le personnage qui ne manque pas de vigueur (cf. Doublet, notes citées et Mars dans Biblio.4). Je reviendrai sur ce premier envoyé de la Monarchie de Juillet qui, contrairement à ses deux prédécesseurs de la Restauration, les frères de Candolle, venus accidentellement à la diplomatie, est un homme de la carrière, dont la solide expérience a été acquise au cours de longs services antérieurs et dont ni l'âge, ni les infirmités n'ont émoussé l'ardeur combattive et la fougue belliqueuse. Dans ce paragraphe biographique, j'évoquerai d'autres individualités: celle de Canclaux qui succède au précédent, à propos de sa correspondance avec son supérieur hiérarchique direct, le consul général de Gênes, auprès duquel, avec un franc-parler d'ailleurs payé de retour, il s'épanche de ses déceptions professionnelles; celle, aussi, du bibliophile Châteaugiron (dossier Z 176). Il convient, naturellement, de retenir parmi les prénoms celui qui est usuel. Ainsi Aimé Thérèse Joseph Casolet Doublet appelle Aimé se dit dans son courrier Joseph Masclet, et Pierre Hippolyte Flury qu'il dénommé Pierre Flury s'intitule dans ses actes Hippolyte Flury.

– Joseph Gaillard de Ferry, 10 juin 1848, nommé par Bastide; (17 août) transféré à Liverpool le 5 septembre 1848.

– Hippolyte Flury, 5 septembre 1848, nommé par Bastide; (8 octobre 1849)

- Léon Pillet, 27 août 1849* (7 octobre 1849) - janvier 1852.

Second Empire.

- Charles Aladenize: 19 décembre 1851*; (29 au 31 janvier 1852) - mars 1853.

- Baron Adolphe de Maussion 17 février 1853*; (22/25 mai 1853) - novembre 1855.

- Léon Pilet, qui gère le consulat depuis au moins juillet par suite de la maladie de Maussion pour la seconde fois: 24 octobre 1855* 1860.

Le ressort du Consulat de Nice.

L'arrondissement consulaire de Nice a subi une profonde modification entre 1814 et 1860.

A l'origine, il ne s'étend que sur le territoire du Comté et sur celui de la principauté de Monaco, c'est-à-dire sur la partie de l'actuel département des Alpes-Maritimes comprise entre le cours inférieur du Var, qui sépare alors les états sardes de la France, et la frontière italienne: outre Nice, ne dépendent de lui que les trois agences de Villefranche, de Monaco et de Menton, ces deux dernières monégasques[25].

C'est lorsque Pillet entre pour la première fois en fonctions (1849) que sa compétence est étendue au consulat de Port-Maurice, depuis peu supprimé, par conséquent jusqu'aux confins du consulat général de Gènes. C'est ainsi que, lorsqu'à la fin de 1851 il répond au ministre de France à Turin qui lui a réclamé un rapport sur les effets des derniers traités de commerce dans sa circonscription, il lui mande le 19 novembre "Les agences consulaires de mon arrondissement sont au nombre de 9. Elles résident à Port-Maurice, Monaco, Diano Marina, Villefranche, Vintimille, San Remo, Menton, Bordighera, Arma". Il leur a envoyé en conséquence une lettre circulaire avec les questions posées de Turin le 8 novembre et nous avons les réponses qui seront utilisées plus loin[26]. Les dossiers relatifs aux agences consulaires (Z 41, Z 43, Z 46, Z 51) précisent cette évolution. Lorsque le 9 octobre 1849 (Z 43), Pillet informe ses subordonnés que par arrêté du 27 août, le président de la République l'a nommé en remplacement d'H. Flury et qu'il prend le même jour le service du consulat, c'est seulement aux vice-consuls de Menton, Monaco et Villefranche qu'il dresse communication. Le 17 novembre suivant (Z 43), une circulaire destinée cette fois non seulement aux agents consulaires précédents, mais aussi à ceux de Vintimille, Bordighera, San Remo, Arma, Port Maurice et Diano pour leur annoncer la prise de service de David récemment nommé consul général à Gênes se compose d'un premier paragraphe se bornant à cet avis pour les trois premiers, mais est complétée pour les autres par un second paragraphe: "Il est bien entendu que cet avis que je crois devoir vous donner dans l'intérêt général du service ne change rien à la décision ministérielle qui vous a été récemment notifiée et qui a rattaché votre agence au consulat de Nice". Cf. aussi Z 43, 10 décembre 1849 "Quand une décision ministérielle changeant la

[25] Z 41,3 déc.: 1833. Canclaux aux agents consulaires de Villefranche, Monaco et Menton: circulaire annonçant sa prise de possession du poste de Nice. C'est abusivement que Tresse (Biblio. n°5, p. 529), à propos d'une lettre expédiée de Nice le 23 juin 1817 à Port-Maurice au sujet de la franchise, qualifie par anticipation «agent consulaire" le représentant de la France dans cette dernière ville qui est un consul. Il interprète mal Doublet qui note que le consul de Nice écrit "à son collègue de Porto Maurizio (dossier Marquis Bertrand de Candolle, 1814-1826, p.6).Ce collègue est donc son égal. Je n'ai pas trouvé la lettre dans Z 7-8.

[26] Z 7, plusieurs lettres et rapports de novembre 1851. Z 44, p.179, 8 nov. 1851. Lettre rappelant que l'arrondissement consulaire hors du rayon de franchise, qui est le Comté de Nice, comprend le littoral depuis Garavan (c'est le quartier de Menton limitrophe de l'actuelle frontière italienne) jusqu'à Diano Marina;"...à l'exception de San Remo et de Port Maurice, les petits ports dans lesquels sont placés nos agents consulaires n'ont qu'une bien mince importance".

circonscription de l'arrondissement consulaire de Nice fit entrer dans son ressort plusieurs agences consulaires qui avaient dépendu précédemment soit du consulat de Port Maurice, soit du consulat général de Gênes, mon premier soin fut de demander un état exact du personnel de ces agences...". Z.43, 16 mars 1850, aux agents de Vintimille, Bordighera, S. Remo, Arma, Port Maurice, Diano "Monsieur, votre agence ayant été placée en octobre 1849 dans la circonscription du consulat de Nice, il s'ensuit que les états de commerce et de navigation que vous devez dresser pour le 2e trimestre de 1849 doivent être compris dans le travail du consulat de Nice...".

Voici, d'après les deux annuaires sardes de 1829 et 1850, la liste des postes, avec leur titulaire, qui constituent les deux circonscriptions consulaires, d'abord distinctes, puis un moment réunies, de Nice et de Port Maurice. Naturellement n'y figurent ni Monaco ni Menton qui appartiennent à un prince souverain totalement indépendant de Turin.

	1829	1850	1853	1854 (3)
1/ NIZZA*	Di Cando le, cav. Benedetto, console N.N. vice console	Pillet Leone, console Borg, vice console e cancell.	les mêmes qu'en 1850	De Maussiou, bar. Ad. com. L.D.O. cons. les mêmes qu'en 1850
2/ Villafranca*	Deforesta Antonio, vice console			
3/Ventimiglia	Rolando Giambattista agente consolare	Biancheri G.B. ag.c.		
4/Bordighera (Bordigh era)	Moreno Vincenzo d°	Moreno Vincenzo (pas de titre)		
5/Ospedaletti	Rossi Giacomo d°			
6/San Remo	Dufour Francesco d°	Dufour Pietro Fr. v.cons.	Loiseau Eug. v.c.	Favart Ant. P.C.A.C. col.tit.di c.on.
7/all'Arma	Ferro Giambattista d°	Curli Dom. ag.c.	les mêmes qu'en 1850	les mêmes qu'en 1850
8/Diano Marina	Perretti Carlo d°	Perretti Dom.v.c.		
9/Oneglia	Alais Nicola d°	Riccardi Carlo, ag.c.		Paoletti Pietro v.c.
10/Porto Maurizio	Dufour Pietro console	Cler Alberto console		De Marucourt conte Luigi Fr. console

(3)Références: colonne 1, Calendario generale pe'Regii stati....Sesto anno, 1829, Torino....Sezione IV, Agenzie e consolati delle potenze straniere ne'Regii stati, p.35-40; p.36 nella giurisdizione del Senato di Nizza... di Francia Colonne 2. Calendario generale del regno..., pel 1850, anno XXVII, Torino...; Agenzie..., p.36-39; colonne 3, p.36-39, colonne 4, p.31-34- De Maussiou s'appelle en réalité de Maussion.
Les deux astérisques signalent les agences du consulat de Nice jusqu'en 1850 avant qu'il n'englobe celui de Port-Maurice.

Je ne trouve ni dans le premier annuaire, qui paraît en 1824, ni dans les quatre suivants, mention des représentations consulaires étrangères dans les états sardes. L'ordre dans lequel sont classés les postes est celui de 1'annuaire de 1829 qui adopte un critère propre aux états sardes, celui de la compétence des Sénats de Nice et de Gênes (Cagliari est à part), la plus haute instance provinciale. J'ai conservé cet ordre qui est modifié dans les annuaires postérieurs. En 1829, le consulat de Gênes dépendant du Sénat de cette ville, les consulats de Nice et de Port Maurice relèvent de celui de Nice.

Si l'on observe quelques différences dans la localisation des sièges et dans la qualité de ceux qui les occupent, elles ne changent rien au secteur qui est de l'obédience du consul de Nice. Il faudrait passer chaque cas particulier au crible. Pour s'en tenir au Calendario, ces contradictions apparentes ou réelles peuvent être imputées soit à des mutations comme à San Remo où le titre change avec le changement de titulaire, soit à un retard ou un manque d'information. Ainsi Ospedaletti et Villefranche ne disparaissent pas comme le donnerait à supposer l'absence de nom d'agent depuis 1850. Ainsi rien ne trahit les transformations de Port Maurice pendant une quarantaine de mois, de janvier 1849 à mai 1852, car Albert Cler, qui continue à assumer les fonctions d'agent consulaire dans le poste où il a été consul, garde ce dernier titre (Z 51,1 mai 1850, il écrit à Léon Pillet: "Monsieur et cher Collègue" et signe "le

gérant de l'agence consulaire de France à Port Maurice"; il se dit ailleurs -Z 51 31 décembre 1849, 10 janvier et 1er avril 1850- "le consul de France gérant l'agence de Port Maurice"). Le Calendario (Cler-Alberto cons. 1851, p.36 1852, p.38) ne fait donc pas état de la modification transitoire. Il omet également Guillouet, successeur immédiat de Cler, mentionnant ensuite de Marucourt (1854) et ad. de Cabarrus, en 1856 (p.39) et 1859 (p.34).

D'ailleurs, le principal intéressé, le chef du consulat de Nice lui-même, n'a pas l'air d'être très exactement fixé sur les bornes de son domaine. Ne voit-on pas dans la lettre mentionnée à la note 2 (8 novembre 1851) Pillet lui assigner comme limite orientale Diano Marina et assurer en même temps que les deux seuls postes de quelque importance sur la Riviera du Ponant passée sous son autorité sont San Remo et Port Maurice, ce qui le met en opposition avec lui-même, sinon pour le premier, du moins pour le second qui est, en direction de Gênes, au delà de Diano Marina ?

Le consulat de port Maurice ayant été rétabli à peine plus de trois ans après Sa suppression tel qu'il existait avant celle-ci, le consulat de Nice fut en conséquence amputé des annexions dont il avait bénéficié.de la fin de 1849 au début de 1852. Ainsi, après l'éphémère fusion réalisée à son profit, il se retrouve au terme de son existence avec la même consistance qu'au début de celle-ci[27].

III

Z 48. Légation de France à Turin.- Turin le 11 février 1852.

À Monsieur Aladenize, consul de France à Nice.

"Monsieur,

"J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, sous la date du 7 de ce mois, ainsi que la copie de celle que vous avez adressée, le même jour, à M. l'Intendant général de la province de Nice.

Tout en rendant justice au zèle qui vous a inspiré en cette, circonstance je ne puis, Monsieur, vous cacher le regret que m'inspire votre démarche et les graves difficultés qui peuvent en être la conséquence. Le caractère exclusivement commercial et civil des fonctions dont vous êtes chargé ne saurait comporter une communication du genre de celle qu'a reçue de vous l'Intendant général de Nice. Le cabinet piémontais, à qui elle a été transmise, s'en montre très vivement, et il faut que j'ajoute, légitimement, blessé.

C'est par la Légation de France seule, c'est-à-dire par la voie diplomatique, que doivent parvenir au gouvernement piémontais les réclamations et les demandes de la nature de celles que vous avez cru pouvoir adresser directement à l'autorité locale.

Je me hâte de vous transmettre cet avertissement pour que vous apportiez dans vos rapports avec l'Intendant de la province la plus grande circonspection et que ce soit à moi que vous adressiez, désormais, lés observations ou les plaintes que vous jugerez utile de faire parvenir au gouvernement ou aux autorités sardes sur toutes matières autres que celles qui touchent les transactions de commerce où les intérêts privés de nos nationaux."

"Recevez Butenval".

---

[27] Z 51, 10 mars 1852, Albert Cler écrivant à son collègue de Nice, Aladenize, note en P.S. "Je suis toujours sans aucune nouvelle relativement à mon successeur, ce qui après plus d'un mois me parait assez extraordinaire. Vous savez du reste probablement que le consulat de Port Maurice transformé en agence au mois de janvier 1849 vient d'être rétabli dans ses anciennes limites. J'ai appris cette nouvelle par la voie de Turin".28 avril 1852.Le même au même, précisant ses doléances à l'égard do son successeur Guillouet, l'avise que l'agence du Port Maurice cesse d'exister à la date du 30 et que Guillouet prend le service à partir du 1er mai. 5 mai 1852, Victor Guillouet à Aladanize confirme son entrée en service à cette ajoutant qu'il va informer de son installation les agences de Vintimille, Bordighera, San Remo, Oneille, Diano et l'Alma "lesquelles relèveront à l'avenir du consulat de Port Maurice".

IV

Affaires étrangères. 1ère direction - 2e sous-direction - cabinet n°108. Nice, ce 27 novembre 1831,

Monsieur le Ministre,

"Je venais de prononcer au nom de la loi la formule du mariage de M. Pierrugues, propriétaire à Nice, et de la demoiselle Pascal, fille d'un ancien maire de Cagnes, arrondissement du Var, quand on m'a remis hier mon courrier de France; pendant l'apposition des signatures je me suis empressé de parcourir les dépêches de V.E. et je n'ai pas été peu surpris de voir que celle du 21 me supposait gisant dans mon lit et ayant délégué, de ma propre autorité, la plus grande partie de mes attributions à mon chancelier M. Borg. V.E. me propose en conséquence un congé et un remplaçant temporaire plus capable de remplir avec une sécurité suffisante des fonctions aussi importantes que le sont aujourd'hui celles du consulat de Nice.

"On vous a fait un faux rapport, monsieur le Ministre; je ne peux croire qu'il soit parti de Nice où l'on me voit aller à pied, avec l'aide du bras de mon frère, de chez moi aux bureaux du consulat, à la distance d'un demi-mille et où l'on a pu me voir partir, dimanche dernier 20/octobre, pour St Laurent-du-Var où j'ai eu une première entrevue avec le nouveau sous-inspecteur des douanes à qui un mal de jambe n'a pas permis de prévenir ma visite.

"Le faux rapport doit donc être l'œuvre d'un de ces hommes qui trouvent le mort trop lent à saisir le vif, assiègent le ministère de leurs importunes sollicitations et les titulaires de leurs marchés simoniaques.

"Il y a aujourd'hui un mois que la fatale catastrophe est arrivée[28]; dès le lendemain 28 octobre, j'en ai donné de ma main et de mon lit le triste détail à V.E., à quoi j'ai ajouté que, n'ayant éprouvé que de fortes contusions et des meurtrissures, je croyais pouvoir assurer que mon service consulaire n'en éprouverait aucune interruption.

"Pendant le mois qui s'est écoulé depuis, V.E. ne peut avoir reçu une seule signature de M. Borg comme gérant le consulat par ma délégation. Je n'ignore pas que cette délégation doit être autorisée ou postérieurement approuvée par V.E.: or je lui ai expressément écrit que je serais heureusement dispensé de déléguer l'exercice de mes fonctions et j'en ai donné la preuve à V.E. en lui adressant pendant le courant de ce mois, indépendamment des autres que j'ai signées, les dépêches dix ne 100 à 107 qui sont écrites en entier de ma main.

"Ma correspondance avec le préfet du Var, avec le consul général et M. l'Ambassadeur fourniront au besoin, un supplément de preuve.

"V.E. aura remarqué, sans doute, dans quelle disposition morale a été écrite ma dépêche du 20 novembre; elle y aura vu qu'en effet je suis malade, mais le mal est au cœur et il n'a obtenu jusqu'à ce jour de soulagement que de ce même exercice de mes fonctions que la providence semble m'avoir réservé comme une diversion salutaire qui pourra seule peut-être, cicatriser ma blessure".

V

La mésintelligence, chronique pendant près d'un demi-millénaire, entre la France et la Maison de Savoie a pour origine l'annexion par cette dernière, en 1388, de la partie de Provence située à l'est du Var que l'on dénomma d'abord Terre-neuve de Provence, puis Comté de Nice. Le comte de Provence et ensuite le roi de France, son héritier depuis Louis XI, ne cessent de revendiquer ces terres détachées de leur patrimoine dans des circonstances louches: "pêchant en eau troubla", telle est, à propos auquel le traité de Cateau-Cambrésis (1559) vient de rendre le Comté, l'expression du greffier du Tillet chargé alors par Henri II d'étudier ses droits

[28]Un accident de voiture dans lequel sa femme a trouvé la mort.

historiques sur le pays. Aussi, pendant tout l'Ancien Régime, le prince, qui est comte, puis duc et enfin roi de Sardaigne, se range-t-il avec constance dans le camp des ennemis de son voisin occidental (guerres du XVIe siècle avec le siège de Nice en 1543 par les Turcs alliés de la France, de Louis XIV, du XVIIIe siècle), envers lequel sa méfiance est accrue par les occupations temporaires du Comté qui matérialisent des ambitions ouvertement exprimées.

Telles sont les sources lointaines, particulières au Comté, de l'hostilité à laquelle se heurte le représentant de la France à Nice, hostilité à laquelle il est en butte moins dans les milieux populaires, dont il suspecte d'ailleurs volontiers la nostalgie après 1814 d'être provoquée, plus que par le sentiment, par l'intérêt, que dans les classes dirigeantes, surtout chez les administrateurs envoyés par le pouvoir central et dans la noblesse locale.

Voir plus spécialement Louis Cappatti: Nice est bien française, 10 pages format journal, imprimé à une époque (novembre 1940) qui donne tout son sens au florilège des textes rassemblés pour montrer la continuité avec laquelle la diplomatie française affirme ses droits sur le pays niçois. Voir aussi A. Noyer: Nice, cap. de Terre-neuve en Provence, dans "Comté de Nice et Principauté de Monaco", 1945, pp. 101-142.

RÉPERCUSSIONS DE LA PESTE DE 1720 À SAORGE

PAR F. GAZIELLO

Bien que le Comté de Nice, grâce à la vigilance et à l'énergie des autorités sardes, n'ait pas eu à souffrir de la peste de 1720, dont furent victimes Marseille et la Provence, cette épidémie si meurtrière, dans les États de Sa Majesté Très-Chrétienne, le roi de France Louis XV, Comte de Provence, eut cependant des répercussions matérielles sur la vie de la commune de SAORGE.

- Les précieux registres d'Ordonnances de son Conseil communal nous donnent un aperçu des mesures prises pour garantir les terres de Piémont du "morbo" dévastateur.

- La nouvelle de la peste de Marseille est connue depuis huit jours déjà dans la Roya, des gardes aux ordres du bayle comtal veillent aux portes de Saorge. Nous les hommes, même les privilégiés, sont astreints à ce service, et le notaire, secrétaire communal, est à son bureau pour expédier les "Boules"[29] de santé à ceux qui voudraient quitter la localité, lorsque le 10 août 1720, le "Magistrat de santé" de Nice avise officiellement les Conseillers ordinaires saorgiens, assemblés à la Maison commune, des calamités dont la cité phocéenne est affligée. Il leur est demandé de prendre les mesures appropriées, afin de Protéger leurs administrés "du mal qui répand la terreur".

- Les syndics feront publier (faran faë a cria, en saorgien) que chacun nettoie les lieux où l'on a coutume de déposer les ordures. Ces locaux devront, dans un délai de deux jours, être garnis de portes et fermés. Ils seront nettoyés avec le plus grand soin tous les quinze jours ou plus souvent, si le bayle le jugeait nécessaire. Les immondices enlevées seront transportées loin du village.

- On ne devra pas jeter d'ordures dans les rues et dans les égouts (gaëbassi en saorgien). Les adjudicataires des fumiers Provenant des voies publiques balaieront celles-ci tous les jours. Là où les fumiers n'ont pas été adjugés, ce soin incombera aux riverains au droit de leur demeure.

- Les propriétaires de porcs devront les enfermer et les empêcher de vaguer dans les rues.

- En outre, on ne tiendra pas d'ordures dans les maisons. On évacuera journellement celles qui peuvent s'y trouver.

- Les Syndics auront soin de faire nettoyer les égouts et de veiller à leur propreté.

- Les contrevenants à ces dispositions seront passibles d'une amende un écu d'or. Toute personne pourra accuser et enquêter en cette matière.

- Les campiers des rues[30] (campe dé carréré, en saorgien) seront chargés en compagnie de Maitre André Toesca, notable, nommé commissaire municipal, de veiller à là stricte application de ces sages dispositions.

- Le bayle, les syndics, les campiers des rues et le commissaire municipal, pourront faire exécuter les sanctions prononcées et prendre toutes autres dispositions, dictées par les circonstances.

- Le lendemain, nouvelle réunion de l'assemblée communale, pour entendre lecture d'une lettre du magistrat de santé de Nice. Cet organisme demande à notre municipalité d'envoyer des délégués auprès de lui, pour recevoir des instructions relatives à la défense du pays contre l'épidémie. Jean-Antoine Bottone et Jean-François Osenda, syndics, reçoivent cette mission de confiance.

- Ensuite, il est décidé que la porte "des Salines"[31] sera fermée la nuit, que deux hommes y prendront la garde, envoyés en renfort au poste placé sur la route royale Nice-Coni, au lieu dit

[29]Ou attestations ainsi appelées parce qu'elles étaient marquées d'un cachet aux armes de la commune ou Boule.

[30] Les "campiers" saorgiens se divisaient en: campiers des vignes(6) campiers de la campagne (6), de la ville ou des rues (2) et des fontaines (2).Nice Hist. 1943, p. 76.

[31] Dans le haut du village, près des ruines, visibles alors, du château de ce nom.

Pont d'Ambo[32] où le "commandant des postes" aura soin de placer chaque jour quelqu'un qui sache lire et écrire pour le contrôle des "Boule" de santé détenues par les voyageurs.

- La cloche du Conseil appelle nos édiles à la Maison commune, le 18 août suivant, pour entendre le résultat de la mission de nos syndics à Nice. Ces derniers, reçus par l'Intendant général, ont dû donner des explications, à propos d'une dénonciation, les accusant de ne pas avoir fait leur devoir, lors de la publication des ordres établissant des postes de garde autour de Saorge, et d'avoir ainsi désobéi à l'autorité supérieure. Cette dénonciation qui émane d'un Saorgien, a été envoyée au magistrat de santé.

- Nos magistrats ont protesté vivement auprès du représentant du Roi contre ces assertions hautement calomnieuses. "Tout le Conseil peut témoigner du contraire, disent-ils, car les instructions reçues ont été exécutées à la lettre".

- L'assemblée, soutenant ses chefs, autorise les syndics à faire toutes démarches pour convaincre de calomnie, l'auteur de cette dénonciation, dont le nom est cité en séance, et à demander la lettre de ce particulier à l'Intendance générale de Nice, afin de le poursuivre et de le faire punir plus sûrement.

- Monsieur de Caselette, gouverneur de la ville et Comté de Nice pour Victor Amédée II, par une décision du 21 août 1720, prescrit aux gens de Saorge de déclarer aux syndics, le nombre de bestiaux "cornus" et à laine, en spécifiant la quantité de mâles châtrés. Les grains et légumes secs récoltés dans la commune-seront également "consignés". Comme les syndics ne sont pas capables de recevoir les "consegne" des particuliers, ce travail exigeant quelque habitude des travaux de bureau que ne possèdent pas nos magistrats municipaux - ils savent tout juste lire et écrire l'ordonnance du Conseil du 1er septembre suivant, considérant que la plus grande partie des récoltes est encore sur pied, que les blés ne seront entièrement battus et engrangés (regiunti en saorgien) qu'à la fin de l'automne, demandée au gouverneur du Comté si l'on peut établir un état, approximatif des grains et légumes secs récoltés à Saorge, ou de suggérer une méthode de travail à nos administrateurs afin que "la consegna" demandée soit établie sans perte de temps. Ce qui fut fait peu après.

- Ensuite, le Conseil décide de fournir 2 onces[33] d'huile par nuit au corps de garde d'Ambo.

- Il est, de plus, ordonné que chaque homme apte au service, et non chaque chef de famille, devra à son tour prendre la garde aux divers postes sis sur le territoire communal. Le commandant des dits postes veillera à l'exécution stricte de cette mesure.

Comme les Saorgiens qui ont loué des pâturages en territoire gênois ne peuvent y envoyer leurs troupeaux, les frontières des États sardes étant fermées par suite de l'épidémie de Marseille, les Conseils ordinaires et adjoints réunis ordonnent, à la date du 29 septembre, de répartir soigneusement les troupeaux sur le territoire de Saorge, dans les limites des "paris" ou quartiers affectés au pacage, dans lesquels le nombre de botes sera minutieusement contrôlé d'après la surface herbeuse de ceux-ci.

-Des troupes destinées à la garde des frontières franco-sardes, sardo-monégasques et sardo-gênoises passent par Saorge, d'autres sont en garnison au fort. Pour nourrir ces soldats, le gouverneur de la place demande à la commune de faire cuire du pain dans les fours dits du "Carvin noù" (chemin neuf) et des "Salines" qui ne sont pas loués. Des garnisaires seront envoyés à la commune en cas de refus.

-Pour sauver la situation, Honoré Bottone offre un écu de 5 livres par an pour le loyer du four des "Salines", ce que la municipalité accepte. Elle ordonne l'amodiation des deux fours au prix le plus avantageux.

- Le gouverneur de la forteresse Saint Georges, ayant fait publier que chaque particulier de Saorge doit apporter 6 rubs[34] de bois à la citadelle, sans avoir spécifié si

[32]Limite actuelle des communes de Fontan et de Saorge.
[33] 1 Once : 0 kg, 0.25

cette fourniture serait payée, le Conseil demande au bayle, aux syndics et au secrétaire, de solliciter une entrevue avec le commandant du fort afin de s'entendre au sujet des fours et de la fourniture de bois aux troupes. L'accord n'ayant pu se faire, les deux parties décident de s'en remettre à la décision de l'Intendant général de Nice (6 octobre 1720).

- Le 10 novembre suivant, de graves préoccupations nécessitent " la congrega" de l'assemblée municipale.

- S.E. le marquis Foschieri, gouverneur de la province de Nice, demande à la commune d'envoyer 16 hommes aux "barricadés"[35] de Menton et Monaco, bien armés et "di servitio". Ceux-ci seront relevés tous les 10 jours.

-Les syndics, présentant cet ordre au Conseil, lui demandent de pourvoir à cette réquisition. Le secrétaire gant donné lecture de la réquisition du marquis Foschieri aux conseillers communaux, ceux-ci ont ordonné la formation d'un détachement de 16 hommes, au moindre préjudice des Saorgiens pour la première "muta" ou relève. Le Conseil désigne ces 16 miliciens.

-Pour former les autres détachements, il sera dressé une liste de tous les particuliers habiles aux armes, divisés en groupes de 16.

-Le détachement devant marcher le premier, sera désigné par le sort, les autres groupes de 16 miliciens devant relever les précédents. Lorsque tous les détachements auront accompli leur tour de service, le premier de ceux-ci repartira, ainsi de suite.

-Le notaire Honoré Davéo est ensuite député auprès du marquis Foscheri afin de prier ce haut fonctionnaire d'exempter la commune de cette charge, ou tout au moins de diminuer le contingent assigné à celle-ci. Honoré Davéo devra demander au gouverneur provincial de faire fournir le pain nécessaire aux miliciens saorgiens, par les royales finances et obtenir pour sa ville le maximum d'allègements aux charges qui lui sont imposées.

- Le Conseil ordonne ensuite que les portes et autres passages "du lieu" de Saorge[36] soient fermés avec des "râteliers" et que les maîtres charpentiers et forgerons qui auront confectionné ces ouvrages soient exemptés du service de garde. En échange, ils donneront leur journée de travail.

- Enfin, la porte dite "des Salines" devra titre fermée et les deux miliciens qui y montent la garde envoyés ailleurs.

Cette dernière décision d'apparence anodine allait provoquer un conflit, vite aplani, heureusement, entre la commune et le commandant de la forteresse ainsi que nous l'apprend le procès-verbal du Conseil ordinaire du lendemain (11 novembre 1720).

- Le syndic, Jean-François Osenda, rend compte à ses collègues que l'exécution de l'ordonnance municipale de la veille relative à la fermeture de la porte des Salines a rencontré l'opposition du gouverneur de la place, qui a envoyé l'adjudant placé sous ses ordres, demander aux autorités communales de faire rouvrir la dite porte; à défaut, le gouverneur fera lui-même procéder à cette réouverture.

Notre syndic répond qu'il n'a fait qu'exécuter l'ordre du Conseil.

L'assemblée communale réunie en séance, ayant entendu les prétentions émises par le gouverneur, confirme sa décision de la veille et mande le bayle comtal, les syndics et le secrétaire chez le gouverneur pour lui notifier les motifs de sa décision.

Si cette notification ne suffit pas, les commissaires municipaux emploieront tous les moyens appropriés pour sauvegarder les droits de la commune. Ils pourront même recourir à l'autorité supérieure.

---

[34] Rub = mesure de poids équivalant à 7 kg 790.

[35] Des barricades étaient effectivement placées aux frontières des États sardes, surtout aux lieux de passage.

[36] "Le lieu de Saorge". Dans la langue du rédacteur, cette expression désigne le village proprement dit.

- Nouvelle réunion du Conseil ordinaire, le 12, au cours de laquelle les envoyés de la ville rendent compte de leur mission auprès des autorités militaires. Le gouverneur a informé les élus saorgiens qu'il a pris la décision de faire rouvrir la porte des Salines sur la réclamation de deux particuliers qui prétendaient, ainsi que beaucoup d'autres, être gravement lésés par cette mesure, qui les obligeait à faire un long détour pour rentrer chez eux. Ceux-ci ont offert d'assurer la garde de la porte objet du litige; le Conseil, qui a convoqué les deux réclamants en séance, confirme cette garde, aux conditions ci-après, ces derniers y souscrivant tant en leur nom qu'au nom de tous les habitants du quartier des Salines, de l'église St-Sauveur à la partie supérieure de notre village[37].

- La dite porte sera ouverte durant le jour et placée sous la surveillance de deux hommes; elle sera close la nuit. Si la garde de la porte des Salines ne pouvait être continuée régulièrement, celle-ci serait alors irrévocablement close.

- Ceux qui y veilleront, ne seront pas pour autant exemptés du service de garde à d'autres postes.

- En conséquence, il est enjoint au responsable des portes d'ouvrir celle des "Salines" aux heures accoutumées quand la garde pourra y être assurée, et d'en garder la clé par devers lui.

Ouvrons le registre des "Ordinati" municipaux à la date du 17 novembre 1720. L'irritante question des miliciens envoyés aux frontières sarde-monégasques revient en discussion devant le Conseil ordinaire.

- Les syndics rendent compte que la délibération prise 7 jours auparavant sur ce braient sujet doit être exécutée. Un membre de l'assemblée, noble Jean-François Bottone demande que le Conseil adjoint[38] soit convoqué, afin que les deux organismes décident ensemble de la manière dont les hommes qui doivent partir seront choisis.

- Les syndics répliquent que l'ordonnance du 10 novembre précédant a établi les règles pour la désignation des "mute". Comme il est déjà "21 heures" (sic), les syndics, voulant aboutir, demandent à l'assemblée de tirer au sort les noms.des miliciens devant former le 1er détachement, afin de pouvoir "aujourd'hui, jour de fête", avertir ceux-ci de leur mobilisation.

- Ayant entendu l'exposé de nos magistrats Communaux, le Conseil ordinaire a décidé de convoquer le Conseil adjoint, le prochain jour férié, pour délibérer sur la solde à allouer aux mobilisés saorgiens, mais, en attendant, il nomme 32 hommes qui serviront pendant deux mois; à raison de 16 par mois. Pen-dant qu'ils seront "aux Barricades", il sera délibéré sur les dispositions à prendre pour le paiement de ceux-ci. Des instances seront faites en haut lieu pour essayer d'éviter cette charge supplémentaire à notre commune. L'offre de noble Dominique Davéo, qui assurerait le commandement des postes de garde dei portes et routes de Saorge, moyennant un salaire de 50 sous par mois et l'exemption de service, est ensuite examinée par le conseil : comme Jean-François Bottone, fils de l'un des syndics, chef actuel des postes de veille, a servi fidèlement et assumé les nombreuses charges inhérentes à son office, moyennant 4 livres par mois, vu la faible économie que 1'offre Davéo représenterait pair les finances municipales, il est décidé de ne pas donner suite à celle-ci et de confirmer Jean-François Bottone dans son commandement.

- Le 30 novembre suivant, la cloche de notre église Saint-Sauveur appelle les membres de nos Conseils ordinaire et adjoint à former à nouveau la "muta" des soldats destinés à prendre la garde à la frontière de l'État des Grimaldi.

Ceci fait, il est ordonné aux syndics, d'écrire au gouverneur de la ville et Comté de Nice, afin de savoir si les particuliers inaptes au service militaire ou Privilégiés doivent désigner un remplaçant pour le service de garde aux "barricades".

---

[37] Cette partie, la plus ancienne du village de Saorge, était très peuplée de cultivateurs, bergers, tisserands. On y leva sous le Ier Empire jusqu'à 81 gardes nationaux.

[38]Conseil élargi de 24 membres, représentant le "Parlement général", créé en 1580 doivent partir seront choisis.

- Revenant sur la décision du 7 novembre précédent, nos édiles confient le commandement des postes de garde à Davéo aux conditions proposées par celui-ci. Il devra cependant ouvrir et fermer les portes aux heures accoutumées.

Davéo ne jouira pas longtemps de son commandement, car Jean-François Bottone, fils de feu Clément, s'offre à remplir cette mission, gratuitement, pourvu qu'un lieutenant lui soit donné pour commander la garde des hameaux de Fon tan, de Berghe et de la Tourette. Par sa décision du 1er décembre 1720, la proposition de Jean-François Bottone est acceptée par le Conseil ordinaire.

-La délibération du 21 décembre alloue 15 sols aux particuliers qui montent la garde aux pertes de Saorge et 20 sols à ceux qui sont "aux Barricades".

-L'année 1721 commence sous le signe des mesures de protection contre la peste qui n'a pas atteint, et n'atteindra pas, les États sardes, grâce à la vigilance des autorités royales et municipales.

-L'acte du Conseil ordinaire du 12 janvier nous apprend que toutes les familles de Saorge comptant plusieurs hommes aptes au service des armes, avaient chacune fourni un milicien, mais que les chefs de famille n'avaient pas encore été appelés.

-Pour ce faire, le Conseil ordonne au secrétaire de dresser la liste de tous les chefs de famille pouvant servir, les inaptes ou privilégiés n'étant pas compris dans celle-ci. Il établira ensuite des billets portant chacun 16 noms, qui seront tirés au sort de façon que tous les chefs de famille de Saorge contribuent aux charges imposées à la collectivité.

- Les officiers municipaux pourront désigner d'office d'autres miliciens pour remplacer ceux qui seraient déclarés inaptes aux privilégiés postérieurement à la formation des "mute". Les Conseillers ordinaires feront partie de la dernière liste de mobilisés,

- Les hommes de la première "muta" étaient prêts à partir, lorsque le 19 janvier les syndics rendent compte au Conseil que Dominique Davéo et Jean-Baptiste Gioanni qui, la veille, devaient rejoindre leur poste, n'ont pas voulu quitter Saorge. Ils se sont répandus en protestations au moment du départ de la "muta", alléguant faussement que la désignation des miliciens n'avait pas été faite équitablement.

Les syndics désignent alors deux remplaçants et proposent au Conseil, qui est de cet avis, de confier au sort le choix des miliciens qui doivent partir. Les listes des chefs de famille sont placées dans un chapeau et, en présence de l'assemblée communale, les noms de tous les particuliers devant aller "aux Barricades" tirés et inscrits sur le registre spécial établi et signé par les officiers de la commune.

- La question de la garde des frontières revient à l'ordre du jour de la séance du Conseil ordinaire du 20 mars 1721, Le major Clément Guigliotti, natif de Saorge; commandant Ces postes sardes de la barrière de Monaco, par son ordre du 10, parvenu au syndic Osenda à "3 heures de la nuit", a envoyé quatre soldats à Saorge pour arrêter Pierre Gioanni dit "Balagireri" et Denis Gioanni dit "Polpin", qui ont déserté ; En exécution de l'ordre ci-dessus, le syndic accompagna les soldats au domicile des deux "renitenti", Seul Denis Gioanni put être appréhendé, ce qui motiva de la part du major Guigliotti l'envoi de deux garnisaires à Pierre Gioanni- Ceux-ci, qui devaient être payée 30 sols par jour, selon la taxe fixée par le majore n'ont pu toucher leur argent, car Pierre Gioanni a enlevé son pauvre mobilier, et que Jean, son père, a légué l'usufruit de ses biens à Marie-Madeleine, son épouse.

Devant cette situation, Guigliotti, par un nouvel cuire du 19 mars, envoya un autre garnisaire chez Pierre Gioanni. Considérant l'insolvabilité de ce dernier, la commune devra payer ces trois militaires. Elle aura cependant la faculté de se retourner contre Pierre Gioanni, qui ne s'est pas présenté aux autorités communales, bien qu'il ait été averti de le faire par son épouse.

Après avoir entendu lecture des pièces de ce dossier, le conseil a délégué le notaire collégié Honoré Davéo auprès de S.E. le marquis Foschierie gouverneur de la ville et comté de

Nice, afin de remontrer de vive voix à ce dernier que la commune ne doit pas être tenue à supporter les frais des garnisaires placés chez "Balagireri", Le député saorgien demandera au gouverneur de la province de changer de secteur les miliciens de Saorge afin qu'ils ne soient plus sous les ordres du major Guigliotti, adversaire de la commune dans un procès "de grave conséquence". Jusqu'au 8 juin 1721, nous n'avons plus trouvé trace des répercussions de l'épidémie de Marseille à Saorge. À cette date, nous lisons que par ordre du major Guigliotti (qui continue à avoir les milices de Saorge sous ses ordres), la commune devra verser 7 liv. 1/2, montant de ce qui est dû à des garnisaires placés chez Jean-Baptiste Gioanni, dit "Polpin"- ou chez ceux qui répondront pour lui.

Il est ordonné également que lorsque toutes les "mute" auront accompli leur temps de service aux "barrières", les syndics devront recommencer les tours de départ et faire partir la première "muta".

- Le 29 novembre 1722, le Conseil demande à nos syndics de récupérer les fusils remis aux hommes qui vont prendre la garde à la frontière monégasque, ces armes, qui appartiennent à la commune et à divers particuliers du pays, sont retenues par le major Guigliotti "à la barrière de Monaco".

-La valeur de ces fusils sera portée au compte de la municipalité qui était en fonctions du 24 juin 1721 au 23 juin 1722, dont les "ordinati" ne nous sont pas parvenus.

Pour terminer cette étude, notons l'ordonnance du Conseil ordinaire du 4 mars 1723, dont voici l'analyse:

-Le comte de Brasicarde, gouverneur de la ville et Comté de Nice, donne ordre à la commune de Saorge de fournir 14 hommes qui seront envoyés à Cabrolles, terroir de Ste-Agnès, pour monter à nouveau la garde aux frontières des États royaux de Sardaigne, de peur du "contaggio". Ces miliciens devront être armés de fusils et se présenter devant le major Guigliotti ou tel autre officier délégué par M. de Brasicarde. Ils seront relevés de temps en temps.

- Le Conseil accède au désir du chef militaire du Comté et ordonne aux syndics de commander les 14 miliciens demandés, en commençant par ceux qui devaient partir en juin 1722, lorsque la frontière de Monaco fut rouverte. Le détachement saorgien sera relevé chaque jour de façon qu'il assure la garde des frontières durant jours entiers. Les listes de partants seront dressées par nos officiers municipaux.

- En outre, les syndics devront demander à l'Intendant général du Comté de Nice, que les frais avancés par la commune pour cet objet soient déduits sur les sommes dues au Roi par celle-ci.

Bibliographie : Archives municipales de Saorge. "Ordinati" 1720-1723.

LE CONSUL DE FRANCE MASCLET ET LES LÉGITIMISTES FRANÇAIS À NICE - 1830-1833.

PAR R. TRESSE

Les incidences de la révolution parisienne de juillet 1830.

Le 1er août 1830, une ordonnance de Louis-Philippe, roi des Français, rétablit le drapeau tricolore et invite les fonctionnaires de l'État à prononcer un serment de fidélité envers la Charte constitutionnelle établie par les deux Chambres représentatives.

Le 14 septembre suivant, le chevalier Benoît de Candolle, consul du roi Charles X à Nice depuis 4 ans, signifie au nouveau ministre des Affaires étrangères sa volonté de ne pas servir son gouvernement. Légitimiste, partisan de la monarchie absolue, il demeure fidèle aux fleurs de lys. Au reçu d'une lettre de révocation, le 5 octobre 1830, il rejoint Marseille, sa ville natale[39].

L'homme nouveau.

Le 25 septembre, le ministre l'avait remplacé par Amé-Thérèse-Joseph MASCLET. Retiré de la vie consulaire en 1828, tant pour des raisons de santé valables que pour des motifs d'opinion politique, Masclet revient au service actif à soixante-dix ans. Il n'hésite pas à quitter sa retraite parisienne et ses amis libéraux. "Je suis redevenu consul de France parce que je dois, dans les circonstances actuelles, servir tant que je puis faire et valoir quelque chose pour elle", écrira-t-il au baron Louis en avril 1832[40].

Cet homme "engagé" fut fonctionnaire de la monarchie aux Antilles, avocat à Paris, journaliste, officier dans les armées de la Révolution, émigré

Il a trouvé dans la monarchie constitutionnelle, la formule politique conforme à ses vœux, après une vie fertile en enseignements. À Nice, il rétablira sa santé ébranlée en défendant les idées libérales.

De Marseille, Masclet arrive à Nice le 7 novembre 1830, au lendemain de la reconnaissance du gouvernement de Louis-Philippe par son beau-frère, le roi de Sardaigne, Charles-Félix. Il y demeure jusqu'à sa mort, le 8 octobre 1833.

Ce représentant de la, France nouvelle, comme l'on dit alors à tout propos, ce bourgeois au libéralisme aristocratique, est reçu avec une politesse extrême mais sans chaleur, dans la troisième ville des États sardes. Ses convictions politiques et religieuses sont à l'opposé des principes de la haute administration sarde. Plus l'on descend dans la hiérarchie du pouvoir, plus forte est l'opposition doctrinale au drapeau tricolore, symbole trop récent des guerres de la, Révolution et de l'Empire, dont à souffert le Piémont.

Masclet entretient des rapports courtois avec le gouvernement de la Province, le général Bongioani di Castelborgo, homme sage et modéré, soupçonné de libéralisme, puis avec son successeur, le lieutenant général Morra di Lavriano, plus réticent. Ses contacts seront tendus avec les services administratifs de ces gouverneurs. Il rencontre l'hostilité des services de la haute police, aux mains du colonel commandant dé la Place, comme celle du chef de la police urbaine. De 1830 à 1833, les craintes suscitées par la Révolution de juillet, la menace du choléra, font que des mesures de contrôle rigoureuses sont exercées envers les Français. La moindre irrégularité dans les passeports fait envoyer le voyageur au-delà du Var[41]. La police urbaine agit souverainement en dehors de toute participation du consul.

Gastaldi, chef de la police civile, interdit aux employés de son bureau, au risque de révocation, aux hôteliers, sous Peine de voir leur établissement fermé, de communiquer au Personnel du consulat de France les passeports des voyageurs français, ni aucune note de leur

---

[39] A.D.A.M. Z 61. 5 oct. 1831

[40] La biographie de MASCLET, né à Douai en 1760, mort à Nice en 1833 a été établie par le Dr F.L. Mars, v. Nice Historique 1959, n°3, p.114. "Stendhal passant de la Côte d'Azur" par contrainte, sous-préfet de l'Empire, consul de la Restauration en Angleterre, marié à une Anglaise.

[41] Z.100 21 janvier 1832

arrivée, leur séjour ou leur départ. Le consulat n'a aucun accès aux registres de la police militaire, à celui de la police civile, au livre des aubergistes, à celui des voitures publiques où sont inscrits tous les voyageurs[42].

Les cinq premiers mois de la gestion de Masclet sont les plus difficiles. Il est tenu dans un isolement légal opiniâtre. Il attendra que son brevet de nomination, en longue instance à Turin, parvienne au Sénat de Nice qui doit l'enregistrer et délivrer l'exequatur[43].

Consul officieux, Masclet est sujet à de menues brimades de la part des carabiniers royaux. Le 33 janvier 1831, le poste frontière sarde du Var lui refuse le passage, car il n'est pas muni du permis que délivre le gouverneur[44]. Telles sont les conditions imposées au consul de France dans un temps dû les sociétés secrètes s'agitent, où complots et coups de main sont monnaie courante. "Je ne suis encore consul que pour la France", dit-il le 28 novembre 1830. "Je n'ai pas un brevet en forme ordinaire, mais une simple lettre de notification".

De 1815 à 1830, le Consulat de France à Nice est réputé pour le volume de transactions commerciales qu'il contrôle entre les ports sardes, Marseille et le Languedoc. De 1830 à 1833, il prend une importance politique inusitée. Dès le mois de décembre 1830, le ministre des Affaires étrangères invite son représentant à surveiller l'irrédentisme des partisans de Charles X venus hiverner à Nice[45]. Masclet accepte la tache avec résolution. Il se considère comme "la sentinelle avancée du nouveau régime, un cerbère placé à l'une des portes de la France", images aisément justifiables. Nice, ville cosmopolite six mois par an, est à 12 kilomètres de la frontière[46]. L'on y est commodément à l'abri des lois françaises et à portée de la France. Masclet entretient désormais une abondante correspondance politique avec le consul général de France à Gênes avec les préfets du Var et des Bouches-du-Rhône. Malgré la parcimonie qui anime les débuts de la royauté bourgeoise, un crédit lui permettra un jour de disposer d'une estafette à cheval pour l'envoi des avis urgents au préfet de Draguignan par le truchement du commissaire spécial de Saint-Laurent-du-Var.

Ces précautions ne sont pas superflues. Au 18 février 1831, Masclet accuse la fièvre du moment. "Tous les agents de la police sont sur pied et sur le qui-vive dans le Piémont, la France et le Comté de Nice, et plus d'une espèce d'inquiétude se manifeste partout"[47].

Le préfet des Bouches-du-Rhône a des agents à Gênes et le gouvernement sarde entretient les siens à Marseille.

Masclet surveille les légitimistes français de Nice, attentifs aux mots d'ordre de leur chef de file, la duchesse de Berry.

Les menées légitimistes et les espoirs de la duchesse du Berry.

Les entreprises de Marie-Caroline-Fernande-Louise de Naples, fille aînée du roi des Deux-Siciles, expliquent les préoccupations du consul.

Mariée à 18 ans, veuve à 22, à la suite d'un assassinat politique, la bru de Charles X donne naissance à un fils, l'unique espoir de la branche directe des Bourbons de France[48]. La révolution de juillet 1830 ruine l'espoir de voir régner cet enfant. Sa mère, à 32 ans, n'accepte pas la défaite. Elle décide de renverser Louis-Philippe et d'établir une régence en faveur du duc de Bordeaux, qui deviendra Henri V.

---

[42] Z 99, 21 décembre 1830. Les aubergistes à la police sarde, ils sont restitués au départ. Z 100 8 mars 1832.
[43] Z 99, 13 décembre 1830, 7 janvier 1831.
[44] Z 99, 23 janvier 1831
[45] Z 29, Paris 8 décembre 1830. Ministre Horace Sebastiani à Masclet
[46] Z 99, 20 avril 1831. Masclet au baron Louis "le poste que j'occupe n'est pas sans importance politique".
[47] Z 61 18 février 1831
[48] Née à Palerme en 1798, morte en Autriche en 1870. Elle épouse le duc de Berry, fils aîné de Charles X en 1816. Après l'assassinat de son mari le 14 février 1820, elle donne le jour au duc de Bordeaux.

De petite taille, intrépide et tenace, la duchesse a des raisons suffisantes de croire au succès de sa cause.

La Papauté, les Cairn de Russie, d'Autriche, de Prusse, sont hostiles à Louis-Philippe. Il a ébranlé un équilibre laborieusement acquis en 1815. La duchesse a l'appui de sa parenté dans le royaume des Deux-Siciles et le duché de Modène. Elle compte sur la neutralité bienveillante du roi Charles-Félix, Comme sur la complicité cachée de la haute administration turinoise. La reconquête du royaume de France s'accomplira en soulevant les populations de la Provence, du Languedoc et la légitimité provinciale française suivra. Marseille sera la première grande ville à donner le branle. Depuis Palerme, tous les efforts tendent vers l'établissement d'un réseau d'intelligences avec cette ville. Par approches successives, le quartier général du complot se transporte de Naples à la petite ville de Massa, au sud de La Spezia, dans les États favorables eu duc de Modène. Un comité légitimiste français y est fondé. De proche en proche, on utilisera les ressources offertes par le royaume de Sardaigne: l'opulent port de Gênes et Nice, la ville de saison hivernale, à mi-chemin entre Gênes et Marseille.

De Naples à Marseille se joue une partie serrée entre ceux que l'on appelle les Carlistes, Henriquistes ou Henriquinquistes, et les consuls et préfets de l'Orléanisme. Les anciens officiers de l'armée de Condé retrouvent devant eux les anciens officiers de la Révolution et de l'Empire, leurs successeurs dans les postes diplomatiques et les fonctions d'autorité. En terre étrangère, ils se livreront à des passes d'armes au fleuret moucheté et nous suivrons los alternatives dans le cadre strictement niçois.

Tout se passe en trois épisodes, correspondant à trois saisons d'hiver successives à Nice.

La société légitimiste à Nice.

La haute société légitimiste française fréquente Carlsbad en été et Nice en hiver. A l'ouverture de la saison de 1830-1831, fuyant un Paris embourgeoisé, elle compte au nombre de ses célébrités, le baron Raoul de Montmorency. Il y jouera le rôle de doyen de la noblesse française et sera le familier du gouverneur. Monseigneur l'évêque de Marseille y réside également et se tient à l'écart des manifestations publiques. Seul son neveu, ecclésiastique, se livre à une ardente propagande légitimiste. Nos hivernants se tiennent sur une réserve distante. Ils ont peu de rapports avec les notabilités niçoises gai leur sont pourtant favorables, exception faite pour madame de Cessole, fille d'un lieutenant général français, dont la vie exemplaire rachète les erreurs qu'a pu commettre un père par trop voltairien.

Les légitimistes affichent leur ignorance du Consulat de Franco. Les appuis dont ils jouissent auprès des cours étrangères leur permettent de vivre à Nice avec des passeports anglais, autrichiens, napolitains et sardes[49]. Ils affirment leurs convictions en portant la moustache comme Henri IV. Les lèvres glabres sont orléanistes. En 1833, la mode commande aux dames de porter des collets verts et aux jeunes filles des nœuds blancs dans les cheveux. Dédaigneux de la chapelle Saint-François-de-Paule,, lieu de culte traditionnel du Consulat de France, ils se comptent à la cathédrale Sainte Réparate lors des messes anniversaires pour le repos de l'âme du roi Louis XVI le 21 janvier, le 14 février, jour de l'assassinat du duc de Berry, à la saint Charles, à la saint Henri. Ils assistent en corps aux funérailles d'un ancien chevau-léger de Charles X, mort de chagrin à Nice, après l'exil de son roi.

Au cabinet de lecture du cours Saleya, ils lisent la presse légitimiste française, la seule qui existe d'ailleurs à Nice, les feuilles orléanistes et libérales étant, rigoureusement proscrites par le Gouverneur. Lors de leurs déjeuners, soit à l'hôtel des Étrangers, soit à l'Hôtel d'York, ils boivent "à la santé du fils et de la mère". Ils se méfient des domestiques, prudence élémentaire dont on ne peut leur tenir rigueur[50].

[49] Z 99 5 septembre 1832.
[50] Z 100 24 juillet 1831

L'un des personnages les plus en vue de la saison et dans la mesure rem où il refuse tout éclat, est le comte Delavau, ancien préfet de police à Paris, en 1821. Il affecte d'être retiré de la vie politique, préoccupé de ses livres et de l'éducation de ses enfants. Cette retraite apparente ne trompe pas la vigilance de Masclet. Certes, il ne reçoit chez lui aucune personne suspecte. Il les retrouve dans les maisons amies à la campagne, telle celle de madame de Venanson. Il rend de fréquentes visites au gouverneur "aux heures où celui-ci no reçoit que dos affidés". Il est au mieux avec le colonel Di Villa Ray, comandant la place et chef de la police publique, comme avec le chef de la police urbaine, "l'anti gallican Gastaldi".

"Monsieur Delavau est à Nice le véritable consul de la France légitimiste, devant qui s'ouvrent toutes las portes. Un mot de sa bouche, une ligne de son écriture suffisent pour faire admettre à Nice tout Français sans papiers qui se réclame de la légitimité"[51].

En février 1631, le départ à Rome, pour la Semaine sainte, de son ennemi juré, apporte un soulagement temporaire à Masclet. Des troubles agitent les États pontificaux, à la suite de l'élection du pape Grégoire XVI; aussi l'ancien préfet de police revient dans ce havre de paix et de conservatisme politique qu'est la ville de Nice, le 10 juin 1832. Ce sédentaire reprend sa tâche de coordinateur des mouvements légitimistes, car d'autres notabilités ont une activité itinérante infatigable que suit attentivement le consul Masclet. En novembre 1830, le duc Pierre de Blasas d'Aulps, ministre de la Maison du roi en 1814, qui a tant œuvré auprès des alliés, Anglais, Autrichiens, Russes, pour le rétablissement de la monarchie, se rend de Nice à Londres. Le 8 mars 1831, venant de Barcelone, Emanuel Guignant de Saint-Priest, ancien ministre plénipotentiaire à Madrid, arrive au port sur un bateau espagnol. Il ne quitte pas le bord, bien que sa femme réside à Nice. Seul, Raoul de Montmorency lui rend visite. Nous le retrouverons à Gênes en janvier 1832, où il passe furtivement sous un faux nom et sans doute avec un passeport étranger. MM. de Surville, père et fils, de Nîmes, ne sont pas moins actifs. Nice est, de toute évidence, un relai de la correspondance secrète des légitimistes.

Le consulat suit les déplacements des courriers, des hommes jeunes, tel le fils du comte de Mesnard, le secrétaire particulier de la duchesse, voyageant avec un passeport anglais. D'anciens officiers de la garde noble font de multiples allées et venues. Mazas passe fréquemment le pont du Var. On le soupçonne d'avoir une correspondance cousue dans ses habits. On relève la présence d'Osborn Barnell, curieux britannique à l'accent du midi de la France, soupçonné d'être un officier supérieur français. Le marquis di Foresta sujet sarde, ex-préfet, et d'Albertas, prêtant également leurs bons offices, vont de Marseille à Gênes. "Ce sont les deux arcs-boutants de l'échafaudage contre-révolutionnaire du midi".

La légitimité recourt encore aux services de commis voyageurs souvent changés, à des colporteurs de cirage. Ils sont aussi suspects "que des hommes décorés voyageant en poste, tels que Mme Mesnard, de Saint-Priest, de Blacas"[52].

"En général, dit le préfet du Var, les agents de l'intrigue varient leurs courses et changent de nom on changeant de pays. Ce sont des procédés difficiles à saisir".

Dans la période d'ardente compétition des années 1831 et 1832, deux commissaires successifs au pont du Var donnent des inquiétudes au consul. La frontière est mal surveillée. Le premier commissaire est plus souvent à Nice qu'à son poste, et le second originaire de Vence, témoigne de la sympathie envers les légitimistes.

Pour être complet, mentionnons, d'après Masclet, ceux qu'il appelle des carlistes de bas étage. Daumesnil fait le métier d'espion dans les cafés du cours Saleya. Un négociant de Salon, un autre d'Aix, selon lui, vendent leurs services à l'enchère.

Néanmoins, Masclet ne se laissera pas surprendre "par le réseau coalitionnaire dont on enveloppe la France et dont le premier maillon a été forgé dans la péninsule d'Italie"

---

[51] Z 99, 21 décembre 1830. 19 septembre 1832.- Z 100,21 juin 1832. Correspondance: Masclet à ministre. Z 59, 4 nov. 1831.

[52] Z 100 8 mars 1832. Z 63, 9 février 1832

Il n'est pas de conjuration sérieuse sans qu'intervienne le nerf de la guerre et les archives des banques seraient ici de précieux auxiliaires de la petite histoire.

La rumeur publique jongle avec les Chiffres 170 millions seraient au service du complot. Des affirmations, qui ne seront jamais des précisions, viennent aux oreilles du consul, sur les mouvements de fonds précédent la venue des légitimistes notoires. A Nice, le commerce de banque est sous la dépendance de deux maisons. La première en importance est la banque Avigdor, à laquelle recourent les consulats comme les légitimistes. Bien que de tendance libérale, elle se recommande par sa discrétion et livre bien peu de confidences à Masclet. Sa concurrente, de moindre importance, est la maison Carbone. Par fatuité, son chef est plus bavard sur les affaires importantes qui lui sont confiées. En juin 1832, un avis venant de la cour royale d'Aix fait état de confidences du banquier Carlone aux eaux de Gréoul. Il aurait compté 4 à 500.000 francs à la duchesse de Berry venant de l'empereur de Russie. Le consul met en doute l'importance de la somme. Quelques mois plus et, un paiement de 20.000 francs avait 'causé des embarras et des appels à plusieurs caisses. On ne manie guère de telles sommes sur la petite place bancaire de Nice.

Rien ne viendra éclairer le consul sur l'origine des fonds que les agents carlistes dépensent à pleines mains, afin de s'assurer les employés des bureaux comme les domestiques des hôtels.

L'alerte de juillet 1831.

Le mois du juillet 1831 est marqué par une effervescence notoire. Eh Piémont, la cour de Turin est attentive aux rassemblements de troupes Autrichiennes sur sa frontière. Le but de ces mouvements est de modérer les intentions réformatrices du nouveau roi Charles-Albert.

En France, on procède à des élections législatives. Paris ne doute pas que les légitimistes soient à l'affût d'une agitation qu'ils mettraient à profit dans les départements du midi[53]. Sur cette toile de fond tendue par la politique générale, les mouvements de la duchesse de Berry en Italie du sud sont attentivement suivis par le gouvernement parisien. Chaque ministère est en quêta d'informations.

La marine royale donne l'exemple. Le 1er juillet apparat en rade de Villefranche la frégate française "La Victoire". Elle y demeure cinq jours, apparemment afin de se renseigner sur la marche de l'épidémie de choléra, secrètement en quête de renseignements sur l'activité légitimiste. Elle les trouve naturellement auprès du consul de France qui lui consacre son attention[54].

L'état-major de la 8e région, à Marseille, multiplie les contacts avec les préfets du littoral et les consuls de France en Italie. On note une certaine agitation à Canes, beaucoup de passages à Nice. La fermentation sourde qui règne dans le midi de la France porte à croire que le parti carliste est en mouvement pour opérer, s'il en était possible, des insurrections en sa faveur[55]. Quatre régions militaires et une quinzaine de départements sont sur la défensive.

Pour nous cantonner dans le cadre niçois, notons que le mieux renseigné dans l'affaire est encore le banquier Avigdor. Grâce à sa correspondance commerciale, il sait que la duchesse se dirige vers l'Italie, sans toutefois indiquer sur quel point. Puis le gouverneur Castelborgo rassemble enfin des indications positives. Opposé à la présence de la duchesse à Nice, il fait savoir au consul que, venue de Vérone, elle a séjourné à Gênes du 7 au 9 juillet, pour regagner Pise et les bains de mer[56].

---

[53] Z 29 Paris 26 juillet 1831
[54] Z 99 1er juillet 1831
[55] Z 99 Grasse 17 juillet 1831
[56] Z 62 12 juillet 1831

Hors des secrets d'État, le commun des mortels juge par ce qu'il voit d'insolite dans les rues de la ville, l'arrivée de notabilités légitimistes d'importance dans la période caniculaire, on un temps où l'on ne voit pas un seul Français à Nice, sauf les résidents habituels et les voyageurs.

Que viennent faire à Nice, venant de Paris, le comte Berthier de Morsan et, mieux encore, le duc de Blacas, arrivé de Londres avec un passeport autrichien, au le comte de Conny, ancien député[57]? Ils ne se présentent pas au consulat, évitent les lieux publics, les cafés, les tables d'hâtes. Le duc de Blacas vit discrètement à l'Hôtel d'York, dîne en particulier, ses conciliabules avec Delavau ont lieu hors de la présence des serviteurs.

Le chancelier Borg gère le consulat du 11 juillet au 13 août, en l'absence momentanée du consul et ne perd pas de vue les mouvements légitimistes.

Ce Maltais, entré dans le service consulaire français en 1822, se montre à la hauteur de la situation. Il a des oreilles et des yeux à l'hôtel d'York, à la Pension anglaise, et ne gaspille pas en vain les 150 francs déboursés durant le temps où la duchesse de Berry est signalée à Gênes.

A la fin de juillet 1831, la situation se dénoue. L'un après l'autre disparaissent les Chefs du mouvement légitimiste. "Les Niçois n'ont pu voir qu'avec satisfaction l'éloignement de ces voyageurs, dira Borg. Ils n'ont été fréquentés par personne, moine par ceux de la classe élevée et notable attachée aux temps passés et dont la pensée aurait pu probablement s'accorder avec celle des dits voyageurs. La classe bourgeoise et moyenne aime au contraire la France nouvelle". L'orage menaçant s'est éloigné, mais l'alerte de Gênes a tenu bien du monde en haleine.

La saison d'hiver 1831-1832.

La saison d'hiver ayant suivi la Révolution de juillet avait été marquée par de grandes activités légitimistes dans le cadre niçois, sans que rien n'arrive à conclusion.

Chacun reprend la lutte, lors de la seconde saison.

En septembre 1831, Masclet, égaré par sa passion contre "le parti jésuitique" porte des soupçons sur le couvent des Jésuites de Nice qu'il accuse de liaisons avec les agitateurs du midi de la France. Quatre légitimistes se rencontrent dans les guinguettes de la frontière du Var avec trois hommes venus de France. Ils disparaissent en laissant à la Pension anglaise un domestique. Il y fait de grandes dépenses et semble un agent intermédiaire de correspondance[58].

L'insurrection des ouvriers de Lyon le 21 novembre 1831, apporte la consternation chez les orléanistes français. Ils accusent les carlistes d'avoir pourvu les jacobins lyonnais d'armes et d'argent. Leur inquiétude est partagée par les Piémontais. Les nombreux liens économiques noués entre Turin, Milan et Lyon alarment les intérêts commerciaux sardes. Les commerçants tiennent les légitimistes français en suspicion, ils ne partagent pas le contentement de M. Delavau, indifférent aux alarmes du négoce.

L'année 1832 apporte des rebondissements.

Le"Carlo-Alberto".

Le 2 février, le consul général de Gênes donne avis que les intrigues ne partent plus de Gênes,, mais de Massa. Désormais, la voie maritime est à surveiller autant que la voie terrestre dans les liaisons secrètes entretenues avec Marseille. Depuis l'été de 1831, un bateau à vapeur Gênois assure les cabotages entre Naples, Gênes, Nice et Marseille. Ses débuts sont malheureux. Un Gênois actif, le sieur Di Ferrari, employé dans l'entreprise précédente, tente

[57] Z 62 10 juillet 1831.
[58] Z 99 septembre 1831 et Z 39.

une nouvelle chance avec un autre bateau, le "Carlo Alberto". Le consul général de France à Gênes fait part de ses doutes à son collègue de Nice. "Le nouveau paquebot à vapeur sarde, le Carlo Alberto, partira d'ici le 18 de ce mois (janvier 1832). Je vous engage à avoir les yeux sur les passagers qui seront à son bord. Le sieur Ferrari .... est l'armateur du Charles-Albert, et pourrait bien être encore à la solde de la duchesse de Berry". Cette hypothèse ne fait de doute pour personne, aussi le vapeur est-il surveillé à toutes ses escales.

"Il n'est pas à présumer que le Coblentz de Massa néglige d'employer un moyen aussi facile et trop sûr de correspondre avec ses affidés en France", écrit Masclet le 31 janvier 1832[59].

Nice, les déplacements du subrécargue Ferrari sont surveillés afin de découvrir l'agent avec lequel il est en relations, les moyens que cet agent emploie pour faire passer la correspondance en France.

L'occasion est enfin donnée au consul d'exercer sa perspicacité. Le 27 avril 1832, le "Carlo Alberto" passe en vue de Nice sans s'arrêter, puis vire de bord pour entrer au port à 2 heures de l'après-midi. Personne ne descend à terre, sauf DI Ferrari en grand uniforme. Il est interdit de visiter le bateau dans un temps où la nouveauté du spectacle attire toujours les curieux Deux dames anglaises ont réussi à s'y faufiler. Elles sont repoussées. L'armateur explique sa relâche: il Craint de manquer de combustible et se met en quête d'un fournisseur. Le port de Nice ne dispose pas du gros charbon nécessaire au foyer de la chaudière. L'on se rabat sur les ressources locales. Un marché est conclu de mille charges de gros bois à brûler que l'on embarque incontinent. La douane sarde intervient; l'exportation du bois à brûler est interdite. La dérogation est accordée après de longues discussions. Le chargement est interrompu à 11 heures du soir, le bateau veut partir à l'aube en laissant une partie de son chargement sur le quai. Les allures mystérieuses du "Carlo-Alberto" donnent matière à conversations au port de Nice où se pressent les voiliers sardes, catalans et français, les curieux et les oisifs.

Par les agents du consulat journellement occupés aux balances publiques, aux dépôts en douane, par les capitaines français, le consul Masclet est des premiers informés. Il alerte immédiatement le préfet du Var par un exprès à cheval jusqu'à la frontière, relayé par des gendarmes vers Draguignan. De là, le télégraphe informera l'Amirauté de Toulon et la Préfecture de Marseille.

Le 30 avril, on apprend à Nice que le Carlo-Alberto a débarqué la duchesse de Berry. Du Vieux-Port, à l'appel des cloches, une échauffourée a mis en présence 200 légitimistes venus l'accueillir et l'armée qui les a dispersés. Benoît de Candolle, ancien consul à Nice, est naturellement parmi les conjurés.

Le Carlo-Alberto, pris en chasse par un navire de guerre, est saisi et retenu à Marseille. Toutefois, la duchesse habile au déguisement, jouissant de constantes complicités, échappe au préfet Thomas. Celui-ci et Masclet auront le temps d'échanger des confidences sur l'interception de la duchesse de Barry, affaire dont nous saurons le fin mot cinq mois plus tard. Thomas n'a pas reçu l'information lancée par Masclet. Le préfet du Var s'est borné à la transmettre au préfet maritime de Toulon. Alerté par sa police personnelle, Thomas était en éveil depuis le 24 avril, en dépit de l'incrédulité de l'armée. La relâche forcée du Carlo-Alberto à Nice explique les deux jours de retard au calendrier de la conjuration, et les flottements légitimistes.

Les tourments de Masclet ne sont pas terminés pour autant.

La fausse piste.

La duchesse de Berry demeure introuvable. Bien des hypothèses sont échafaudées sur le lieu de sa retraite. Chacun donne son avis. Le consul général de Gênes, Émile de Cazes, est le

[59] Z 63, Z 49.

plus affirmatif et le fait savoir à Masclet. "Je vous transmets, ci-joint, une lettre que je vous prie de faire parvenir au préfet du Var à qui j'annonce la presque certitude que j'ai acquise du retour de la duchesse de Berry à Massa. Depuis deux jours, on répandait ici le bruit qu'elle avait passé à Gênes incognito, venant de Nice. Je reçois ce matin d'autres renseignements qui me donnent la presque certitude, pour ne pas dire plus, qu'elle est déjà arrivée à Massa où j'espère bien qu'on ne permettra pas qu'elle séjourne de nouveau."

Paris qui sait tout, mieux que tout le monde, tient lui aussi sa vérité, différente de l'opinion gênoise. Des confidences de salons parisiens lui permettent d'affirmer que la duchesse s'est repliée à Nice dans une maison de campagne.

Ne serait-elle pas arrivée à Nice sous le déguisement d'une sœur converse accompagnée de deux supérieures de l'Ordre du Sacré Cœur de Jésus, l'une de Paris, l'autre de Lyon ?

Masclet a beau déclarer que le signalement ne concorde pas, il n'est pas écouté. Il veut que l'on surveille la Pension anglaise où le personnel est assez largement gratifié pour être discret.

Le ministre de l'Intérieur donne des instructions précises au préfet du Var. "Mettez des agents secrets et des fonds à la disposition de notre consul à Nice et éclaircissez promptement tout cela".

Masclet reçoit la visite de guide, le sous-préfet de Grasse, accompagné du curé de Biot, l'un des quelques prêtres orléanistes de l'arrondissement. "Nous avons beaucoup causé de l'équipée carliste, de son résultat et de l'inexplicable tournure que l'on cherche à donner à l'incident principal"[60].

Masclet est tourmenté, insomniaque. Sa conviction est que la duchesse n'est pas à Nice. Paris doute de sa perspicacité.

Le seul aspect du pays démontre l'inanité d'une pareille hypothèse.

"Les maisons de campagne sont détachées et en vue de la ville, l'accès en est long et difficile. Elles sont toutes ouvertes et elles le sont à tel point qu'on voit tout l'intérieur. Un grand nombre sont inhabitées et on remarque peu de monde dans les autres". Masclet obéit aux ordres du ministre. Des agents secrets costumés en paysans s'emploient à contrôler toutes les demeures des environs dont la maison de la comtesse de Venanson dans le quartier do Saint-Charles, particulièrement désignée par le ministre; celle de M. Delavau, celle de M. Reger de Damas.

Mieux que les arguments fondés de Masclet, le soulèvement de la Vendée en mai, apprend au ministre qu'il a été berné. Il a été largement pourvu de fausses précisions. Le coup de main manqué provoque la débandade des légitimistes. Le mois de mai 1832 est marqué par la présence d'une quarantaine de Français suspects. Les deux tiers sont des échappés de Marseille, impliqués dans l'échauffourée. L'autre tiers était venu de Suisse ou d'Italie, à l'approche du grand jour. Le comte Delavau gagne sa propriété d'Hyères à l'annonce de la présence de la duchesse en Vendée, son rôle est terminé à Nice.

Le gouvernement de Turin modifie son attitude envers les légitimistes français. Le nouveau roi, Charles-Albert, est moins enclin que son prédécesseur à se prêter aux manœuvres des carlistes. L'ambassadeur de France obtient que les Français réfugiés à Nice et sous mandat d'arrêt pour délit politique, soient éloignés vers l'intérieur de l'Italie. Le commissaire Gastaldi est sacrifié. Il quitte Nice le 15 août, remplacé par le commissaire de police de Savone[61].

En septembre 1832, la situation est clarifiée. Masclet se vante "d'avoir en 18 mois, fait déguerpir les carlistes marquants, malgré la mauvaise volonté du chef de la haute police". Il ne reste plus que dix Français .sans importance politique[62].

---

[60] Z 49 Gagnes, le 31 mai 1832.
[61] Z.63 16 mai 1832
[62] Z 99 5 sept. 1832 Z 63 4 août 1832

Épilogue.

La troisième saison d'hiver 1832-1833 ne sera plus marquée comme les deux précédentes par un état de veille aussi aigu. La capture de la duchesse de Nantes en novembre, le procès de Montbrison en 1833, intriguent les esprits sans causer de graves soucis. La révélation d'un mariage secret de la duchesse déconsidère sa cause dans l'opinion générale. Certes, les légitimistes ne désarment pas; ils reportent leurs espoirs sur l'appui que l'Autriche donnera au duc de Bordeaux lors de sa majorité. Un commun intérêt de défense unit désormais les gouvernements sarde et français, devenus hostiles à l'Autriche, à l'Espagne et au Portugal des Bourbons.

Préoccupé de ses problèmes politiques internes, le gouvernement piémontais lutte contre le mouvement libéral de la Jeune Italie jusque dans la garnison de Nice, en juin 1833. Il retire son appui aux légitimistes français suspectés d'entretenir en sous main les mouvements insurrectionnels des républicains français à Lyon et à Paris[63].

A Nice, on enregistre de menues séquelles du mouvement. Les services anniversaires légitimistes sont célébrés dans la discrétion par 36 personnes, dont M. de Sasserais, Montholon, Montmorency, Castellane[64].

Libéré, le Carlo-Alberto reprend ses escales à Nice. Par bravade, il arbore le pavillon à fleurs de lys le jour de la saint Henri.

Certes, le retour de la duchesse de Berry à Palerme, en juin 1833, porte la crainte, parmi les autorités françaises de la Méditerranée, de voir renaître les espérances des carlistes. Je m'aperçois d'un mouvement marqué parmi les nôtres, dit le préfet Thomas, il en afflue de toutes parts à Marseille et nos bateaux à vapeur en conduisent bon nombre en Italie"[65].

Tout cela n'est pas grave et diminue pour nous l'intérêt de savoir qu'en août 1833, de Mesnard père et fils, toujours infatigables, arrivant de Turin pour se rendre à Nîmes, déjeunent avec Mode Saint-Priest et confabulent avec M. de Venanson.

Plus important peur nous est de connaître le jugement des orléanistes sur leurs adversaires.

Au 8 mars 1832, Masclet dira: "Ces gens-là sont trop légers, trop indiscrets, trop de la trempe de l'ancien Coblentz peur ne pas trahir par quelque point le but de leurs espérances"[66]

En janvier 1833, les embarras des Bourbons d'Espagne assombrissent le ciel de la légitimité européenne. Masclet réfute les allégations alarmées des journaux parisiens qui dénoncent des envois d'armes imaginaires, d'Italie en Espagne. "Les absolutistes sardes sont trop gênés au trop impécunieux pour avoir l'inclination de faire à leur idole des sacrifices d'argent au comptant ou convertis en poudre et armes de guerre, et nos absolutistes français sont épuisés par leurs contributions pour les journaux du parti, pour la Vendée, pour l'aventureuse duchesse et autres victimes de la sainte légitimité"[67].

Le 14 juillet 1833, le préfet Thomas, à Marseille, n'a plus d'inquiétudes. "Le haut comité carliste de Paris semble ne plus vouloir de, la duchesse de Berry pour drapeau, il est effectivement trop fripé. Ils comptent exploiter la prétendue future majorité du duc de Bordeaux. Le rendez-vous est donc plutôt à Prague qu'à Palerme[68]."

En 1833, le gouvernement de Louis-Philippe récompense les fonctionnaires qui l'ont servi. La manne tombe sur les Bouches-du-Rhône. Masclet est oublié. Son action n'a pas été appréciée par le ministre des Affaires étrangères. Chevalier de la Légion d'Honneur par un

[63] Z 100, 7 sept.1832
[64] Z 100 15 février 1833
[65] Z 63 9 août 1833
[66] Z 100 8 mars 1832
[67] Z 100 2 janvier 1833
[68] Z 100 Marseille 14 juillet 1833. A.D.A.M. Fonds Doublet. Manuscrit.

décret signé de Louis XVIII en 1814, il ne sera pas promu officier par Louis-Philippe, honneur auquel i1 aspire. Masclet mourra chevalier. Les dévouements efficaces sont parfois les dévouements obscurs.

SAVONAROLE
PROPHÈTE ASSASSINÉ[69]
(M. BORDES)

PAR C. LOUBET

[69] Christian LOUBET. Paris Centurion 1967. Coll."Un brillant passé".

Le premier ouvrage de Christian LOUBET, jeune assistant à la Faculté des Lettres de Nice, a bénéficié d'un véritable succès. Il est vrai que le sujet choisi compte parmi ceux qui touchent et qu'il avait sa place dans la nouvelle collection du Centurion. Il convient de noter aussi que Christian Loubet, qui prépare une thèse sur La Société florentine au cours des dernières décennies du XVe siècle et des premières décennies du XVI° siècle, était particulièrement qualifié pour le traiter.

Disons tout de suite que la biographie proprement dite, la vie et la carrière de Jérôme SAVONAROLE ne tiennent qu'une place limitée dans l'ouvrage: 105 pages sur 235. C'est peu pour ceux qui restent fidèles aux règles du genre.

La première partie est consacrée aux polémiques contemporaines et postérieures suscitées par le réformateur florentin. Que dire des palinodies des moines de St-Marc qui avaient organisé en juin 1497 une pétition en faveur de leur prieur déjà menacé et qui, le 21 avril 1498, exprimaient à Alexandre VI leur regret d'avoir été si longtemps les dupes de ce séducteur ? En 1357, le Pape Paul IV, s'adressant à la Congrégation de l'Index, le comparait à Luther mais le sévère tribunal ne prenait pas une mesure générale contre les œuvres de Savonarole et, depuis Saint Philippe de Neri, de nombreux catholiques ont pris la défense du prieur des Dominicains de Saint-Marc. De leur côté, maints agnostiques, comme Michelet, ont su faire les distinctions qui s'imposent entre Savonarole et les protestants. Comment peut-on mettre au rang des luthériens et des calvinistes, celui qui a toujours cru les sacrements de l'église, celui qui a toujours invoqué les saints et prié pour' les morts qu'il croyait être en Purgatoire".

L'homme politique a été très souvent contesté. Goethe le jugeait "immonde, enthousiaste, monstre grimaçant, fanatique". Pourtant, Guichardin vantait son œuvre: "Les Florentins sont attachés à la liberté conquise en 1494 que les Médicis ne feront oublier ni par l'habileté, ni par la douceur, ni par la ruse". Au temps du Risorgimento, Savenarule fit figure de symbole: c'était le républicain qui avait osé braver le Pape au nom de la liberté. En 1869, au conseil communal do Florence, démocrates et anticléricaux décidaient d'ouvrir une souscription pour élever un monument à "frère Savonarole maudissant le Pape". En 1946, c'étaient les démocrates Chrétiens italiens qui le revendiquaient: "Pour la première fois, par l'esprit libre et le cœur fervent d'un moine, s'instaurait en Italie une splendide révolution démocratique basée sur les sains principes du christianisme et une constitution juste et honnête".

Que dire encore du débat persistant entre jésuites et dominicains ? En 1949, le bruit courut que Savonarole allait être réhabilité et canonisé. Un jésuite, le père Danièle, reprit un réquisitoire en règle: "Il a abusé du ton prophétique, d'un langage trop cru, même devant les enfants, transformé la chaire en tribune et l'action religieuse en action de parti politique, accepté l'épreuve du feu et surtout la rébellion ouverte malgré l'excommunication; cela n'est absolument pas excusable". Le journal socialiste, l'Avanti, abondait dans le même sens: Sur les autels un précurseur de Luther ? Les dominicains veulent faire un saint de Savonarole, le frère rebelle. Malgré le précédent de Jeanne d'Arc, qu'il me soit permis de dire comme Pirandello que "ce n'est pas sérieux"." Mais les dominicains ne restaient pas sans réponse. S'en prenant à l'Avanti, le dominicain Scaltaitti mettait en garde les marxistes: "Le journal socialo-communiste l'Avanti, à pour que le mouvement pour la canonisation de Savonarole ne s'affermisse et il cherche à troubler les eaux pour démontrer que le grand Ferrerais est un des siens... Les ennemis de l'Église savent que Savonarole est une muraille d'orthodoxie et un héros courageux derrière qui les catholiques réorganisés ne prêteraient le flanc à aucune infiltration progressiste, ni à aucune politique de la main tendue". La demande de canonisation de Savonarole, qui avait bien été présentée par Georges La Pire, maire démocrate chrétien de Florence, n'eut pas de suite mais le prieur des dominicains de Saint-Marc est aujourd'hui "admis" par l'Église officielle.

Dans une lettre à l'auteur, Mgr Dupuy, archevêque d'Albi, qui a soutenu une thèse de doctorat en théologie sur l'apologétique de Savonarole, se borne à lui reprocher un certain illuminisme, tout en le considérant comme le fondateur de l'apologétique moderne. Le prélat ajoute: Je ne puis pas ne pas être séduit par la finesse et la sincérité, la profondeur religieuse de cette fie. Il est mort dans des sentiments admirables d'humilité et de piété, faisant preuve d'une sagesse contenue qu'on peut bien lui envier. S'il résista aux injonctions du pape, il avait quelques raisons de poids de le faire.

La deuxième partie est consacrée à la vie de Savonarole et nous avons apprécié le tableau de Florence à la fin XVe siècle avec la crise économique qui s'annonce, les licences du Carnaval, les femmes faciles, l'homosexualité qui sévit particulièrement chez les artistes, un humanisme qui cherche parfois la vieille renovatio chrétienne mais aboutit souvent au vice et à l'incroyance. Écoutons un contemporain, un chanoine de St Laurent Benivieni: "Hommes et femmes s'adonnaient aux coutumes païennes. De cette incrédulité dérivait tout le mal des hommes, car ils ne savaient plus en quoi consistait la manière de vivre chrétienne, croyant que les cérémonies et actes extérieurs suffisaient. Ces choses tournant à l'avantage et utilité des prêtres et des moines, étaient par eux confirmées et prêchées. Toute la ville était pleine de péchés, d'infidélité, d'usure et de sodomie, de jeu et d'autres iniquités". On peut quand même penser que l'auteur use d'un raccourci trop rapide quand il consacre deux lignes à Marsile Ficin, l'âme de 1'Académie de Careggi, le grand penseur néoplatonicien: "Marsile Ficin qui prêche l'hédonisme en adaptant Platon aux Temps Modernes".

Beau tableau aussi du sommet du "règne" de Savonarole, "la ville dont les princes furent des enfants". Ces "ragazzini" Qui se livraient à des batailles de pierres étaient réputés les plus vicieux de toute l'Italie et avaient souvent fourni des partenaires aux milieux artistiques atteints par l'homosexualité. Jérôme ne se borna pas à réprimer les jets de pierres et les affaires de mœurs; il en groupa les responsables par quartiers et leur confia la police des mœurs. "Combien étaient-ils? Huit mille, dix peut-être; impeccablement alignés, groupés par quartiers, précédés des bannières colorées claquant au vent, ils défilaient au son aigre des fifres que la Seigneurie leur avait prêtés".

La chute de Savonarole, la passion du réformateur, malmené, torturé à qui an fait dire qu'il n'était pas prophète et qu'il voulait dominer Florence constitue toutefois le chapitre le plus émouvant. Comme les soi-disant aveux arrachés par la torture ne suffisaient pas, un greffier en ajouta quelques uns de sa main. Plus honnête, le procès-verbal du procès ecclésiastique est aussi plus poignant; on y voit Jérôme déclarer que la torture lui a fait faire de faux aveux et prier pour avoir cette fois la force de résister.

L'ouvrage s'achève par le débat amorcé dans la première partie. Savonarole ne fut pas un dictateur. Hostile à l'activité politique directe, il est toujours resté à la merci d'un renversement de majorité et une Seigneurie malveillante pouvait toujours le faire arrêter. Il n'en est pas moins vrai que la contrainte morale imposée à Florence ne pouvait que susciter des oppositions. Quant à l'homme d'Église, le problème est plus délicat; on comprend sa rébellion contre un Pape dont, non seulement les mœurs, mais aussi les croyances intimes étaient discutées. Ajoutons que Savonarole n'est pas un précurseur do Luther; il n'a jamais attaqué l'Église en tant qu'institution et aucun de ses disciples n'est passé à la Réforme protestante. Le problème du "prophète" reste évidemment plus délicat; dans quelle mesure cet ultra-sensible s'est-il auto-illusionné ? Retenons aussi cette appréciation nuancée au sujet de l'antihumanisme de Savonarole. Si Savonarole s'en prenait vivement aux conséquences néfastes de l'humanisme, ne le faisait-il pas à la manière des humanistes? Transformer la religion, l'épurer par un retour aux sources et, à partir do là, faire de Florence le modèle de la "renovatio" qui rayonnerait sur tout l'avenir? La tendance piagnone (l'école de Savonarole) est moins à considérer comme une réaction

antihumaniste que comme un courant de l'humanisme: hostile à l'esclavage servile de l'antiquité païenne, mais favorable à l'utilisation constante de l'antiquité chrétienne exprimée dans la Bible. Hostile à l'esthétique gratuite, mais encourageant les arts dans une perspective éthique.

L'importance du compte-rendu montre l'intérêt que nous accordons à l'ouvrage de Christian Loubet. Nous lui souhaitons de nombreux lecteurs en dépit de la "nouveauté" du plan qui risque d'en dérouter quelques uns.

LA VIGNE
DANS LA BASSE-PROVENCE ORIENTALE[70]
(M. BELLENFANT)

PAR M.Y. MASUREL

[70] La vigne dans la Basse-Provence calcaire. Thèse complémentaire pour le doctorat ès-lettres présentée à l'Université de Paris par M.Y. MASUREL. I vol. grand in 8°,177 p., 3 fig. et 11 tabl. dans le texte, 10 tab., 12 pl. photograph. Et 41 cartes h.t. Bibliographie de 29 n°s. Impr. Louis-Jean, Gap 1967. En vente chez l'auteur, 32 bd Rodoconachi-13-Marseille (8e).

Pour qui parcourt le Var, l'importance de la vigne ne fait aucun doute. Mais ce vignoble n'avait pas encore été étudié. Monsieur MASUREL a comblé cette lacune et nous livre maintenant le résultat de ses travaux.

Il commence par délimiter son étude: tout le département du Var, au sud du rebord des grands plans, plus 7 communes des Bouches-du-Rhône. Ensuite il indique les sources: essentiellement le cadastre, ce qui ne veut pas dire que M. Masurel n'ira pas chercher ailleurs d'autres renseignements.

La première partie de la thèse est consacrée à l'évolution du vignoble depuis la fin du XVIIIe siècle: déjà important et fournissant un excédent exportable, il se développa dans la première moitié du XIXe siècle. Mais on cultivait des céréales, des légumes ou des oliviers entre les rangées de vignes, cc qui fait qu'on no pouvait obtenir de forts rendements (entre 10 et 17 hectolitres à l'hectare). Toutefois l'étendue des vignes permettait dos récoltes importantes; la vigne apparaissait comme une des premières ressources du Var.

A partir de 1868 et jusqu'en 1890, c'est le phylloxera, qui aura de profondes répercussions sur le vignoble: la vigne descend dans les parties los plus basses, le système des cultures intercalaires est abandonné; la vigne est désormais l'activité essentielle du cultivateur et cela se traduit par une augmentation des rendements. "La viticulture varoise sortait de cette épreuve modernisée, rationalisée". Mais on se trouve alors aux prises avec la superproduction, moins grave, il est vrai, que dans le Languedoc.

Actuellement, le vignoble de la Basse-Provence orientale couvre 62.000 à 63.000 hectares (les différentes statistiques ne concordent pas dans le détail) la production est toujours supérieure à 2 millions d'hectolitres avec un rendement moyen de 40 hectolitres à l'hectare.

La deuxième partie étudie les conditions générales de la mise en valeur, en commençant par les conditions naturelles. Le climat est très favorable; seules les gelées printanières peuvent être dangereuses. Le sol ne joue pas un rôle déterminant, par suite de la grande facilité d'adaptation de la vigne, surtout en climat favorable; simplement, la vigne est descendue le long des pentes, vers les plaines, ne négligeant que les terrains trop humides. Pourtant, la plupart des sols sont pauvres en éléments fertilisants, quelle que soit leur origine géologique.

Les conditions humaines font ensuite l'objet d'une longue étude, occupant à elle seule presque un tiers de l'ouvrage. Il y a quelques grandes exploitations, mais la plupart se tiennent au-dessous de 7 hectares (65 % du total). Entre 7 et 3 hectares, elles correspondent aux exploitations poly culturales d'autrefois, mais le paysan concentre maintenant son activité sur la viticulture. En dessous de 3 hectares, les situations sont encore plus hétéroclites. C'est dans cette catégorie qu'on trouve le plus de métayage oral, sans durée précise. I1 n'empêche que le faire-valoir direct représente la situation la plus courante, aussi bien en nombre qu'en superficie.

Dans ces exploitations, les plants cultivés sont variés; on assiste à une baisse des hybrides. Les cépages de base sont le Carignan et l'Ugni blanc, mais d'autres cépages fournissent un complément intéressant pour la qualité du vin. Ensuite vient l'étude des travaux et des jours du viticulteur provençal, travaux facilités à notre époque par la motorisation et les coopératives de vinification, dont l'activité est minutieusement relatée. Il y en avait 106 en 1962, fournissant 72 de la production, se chargeant à la fois de la vinification et de la vente. Celle-ci se trouve placée en face des goûts du public, de plus en plus exigeant sur la qualité. Fin XIXe siècle, on s'orientait vers la production de masse. Quelques produits de choix furent mis en vedette par des producteurs dynamiques. Les conditions de production des vins "Côtes de Provence" furent précisées après la guerre de 1939-1945. L'essor du tourisme a favorisé cette production. Actuellement, 59 communes du Var, 13 des Bouches-du-Rhône et une des Alpes-Maritimes (Villars sur Var) font des Côtes de Provence.

Il faut y ajouter les vins d'appellation d'origine contrôlée autour de Bandol et de Cassis, à la production peu abondante mais renommée ces deux derniers vignobles sont d'ailleurs menacés par le développement du peuplement résidentiel et du tourisme.

La commercialisation des produits présente plusieurs variétés: pour les crus classés et les appellations d'origine contrôlée, en plus de la vente directe aux particuliers et aux restaurateurs, les producteurs ont des agents en France et à l'étranger, en particulier en Grande-Bretagne, au Canada, aux États-Unis et dans les pays africains d'expression française. Les crus non classés sont absorbés par le grand commerce: les vins sont achetés on vrac par les commerçants qui les vendent sur toute la Côte, mais aussi dans la région parisienne et, de plus en plus, dans l'est de la France. Quelques coopératives "font la bouteille", mais c'est plutôt rare car cela entraîne des frais supplémentaires sans que les adhérents soient mieux rémunérés. Les vins de consommation courante entrent dans le système commercial habituel. Le principal marché de consommation est l'agglomération parisienne.

La 3e partie est consacrée aux divers aspects du vignoble, d'après l'étude de terroirs-types. En se fondant sur le sol, le climat et les caractères de la production viticole, M. Masurel détermine 7 régions dans le vignoble, mais fente de documents cadastraux récents, il n'étudiera des exemples que pour 4 régions. Dans les Maures, la vigne est devenue pratiquement une monoculture, mais la petite propriété prédomine à Plan-de-la-Tour, tandis qu'à Gassin, on trouve plusieurs grands domaines. Dans la dépression permienne, les situations sont plus variées: Pierrefeu a toujours été très viticolé et a toujours eu le souci de la qualité. A Cuers au contraire, la polyculture du siècle dernier a été remplacée par la monoculture de la vigne, qui a abandonné les pentes pour la plaine. A Gonfaron et aux Arcs, la vigne a fini par tout dominer en dépit de la variété des sols. Dans la Provence calcaire enfin, après Brue-Auriac et Carcès très viticoles, l'étude de l'ensemble Tourrettes-Callian-Montauroux nous montre une situation tout à fait originale: en effet, les communes orientales de la Provence calcaire n'ont pas récupéré depuis la crise du phylloxéra: un climat moins favorable et surtout le voisinage des Alpes-Maritimes, par les multiples débouchés qu'elles offrent, ont entraîné la décadence de la viticulture.

La conclusion rassemble vigoureusement les idées développées au cours des chapitres.

Cette excellente étude est complétée par de nombreux tableaux statistiques dans le texte et hors-texte, par 12 planches photographiques et par 41 cartes, véritable atlas de la viticulture est-provençale, auquel il ne manque qu'une table, ainsi que pour les photographies. Il ne sera plus possible, désormais, de parler de la vigne en Provence sans évoquer la thèse de Monsieur Masurel.

OUVRAGES REÇUS

La diffusion de notre Bulletin dans les diverses Universités françaises nous vaut toujours des envois appréciés de travaux originaux qui nous permettent de nous tenir au courant des multiples aspects de la recherche géographique. Nous avons quelquefois du mal à en rendre compte immédiatement et nous nous excusons auprès des auteurs comme des lecteurs.

Institut de Géographie de Paris.

Depuis Paris nous avons reçu en ces derniers mois deux ouvrages importants:

- M.ARCHAMBAULT, R.LHENAFF, J.R. VANNEY ont publié chez Masson deux fascicules intitulés Documents et Méthode pour le Commentaire de cartes. Le premier fascicule (80p. plus les cartes) pose les principes généraux de la lecture et de l'analyse interprétative de la carte topographique et géologique. Le second fascicule (162 p. plus les cartes) étudie les reliefs structuraux. Au moment de leur rédaction les auteurs étaient tous trois assistants à la Sorbonne, c'est-à-dire que leur travail est issu directement de leur expérience pédagogique jointe à leur spécialisation de recherche. Ces deux ouvrages rendront de grands services aux étudiants de licence mais aussi aux professeurs du second degré désireux d'avoir des exemples précis dans leur cours. En effet, la précision et la rigueur ne cèdent jamais à la clarté mais se combinent tout au long des pages.

- F.CRIBIER, M.DRAIN, F.DURAND-DASTES ont, de leur côté, publié une Initiation aux exercices de géographie régionale (SEDES) dans laquelle ils présentent pour des étudiants de 1re année la méthode de travail en géographie régionale et de nombreux exemples de types de croquis régionaux. Comme pour l'ouvrage précédent, les auteurs, maîtres-assistants à la Sorbonne, ont voulu offrir un instrument de travail, aider les étudiants. Ils y ont parfaitement réussi. Les élèves des classes préparatoires à des concours comportant de la géographie pourront également en tirer grand profit.

Université de Clermont-Ferrand.

Monsieur J.BISSON, déjà connu pour ses travaux sur l'Afrique du Nord, nous a envoyé une importante étude de 70 p. qu'il a publiée dans le Bulletin de la Chambre de Commerce de Palma de Majorque. Rédigée en espagnol, cette étude porte sur "La terre et l'homme dans l'île de Minorque", examinant tour à tour l'évolution démographique marquée par un siècle de lente diminution s'accélérant brutalement en 1955, les caractères de la tradition rurale et son abandon progressif à cause de la modernisation, les difficultés actuelles de l'île, les changements de mentalité. De nombreuses cartes et photographies augmentent l'intérêt de ce solide article.

Université de Strasbourg.

Monsieur F.REITEL, qui est spécialiste des questions lorraines et allemandes, nous a honoré d'un lot de ses publications. Divers articles de la Revue de Géographie de l'Est nous étaient déjà connus (Vers un nouvel habitat dispersé dans le Hunsrück et l'Eifel; Deux siècles de propriété rurale dans les environs de Metz, du milieu du XVIIIe siècle à 1963; A propos de l'openfield lorrain...). Trois publications très récentes sont d'un grand intérêt. Tout d'abord un petit ouvrage dans la collection "De quoi s'agit-il?" (Editions de l'Epargne) traite de "L'étude comparée du crédit en Sarre et en Moselle". En 93 pages l'auteur examine les structures bancaires, l'équipement et l'activité des instituts de crédit, les conséquences géographiques et humaines. Il montre notamment comment l'espace sarrois se structure autour de Sarrebrück, tandis que l'absence de banques régionales en Lorraine aboutit à une infériorité économique de cette dernière. Un deuxième ouvrage porte le titre "Les régions de la France de l'Est et leur environnement géographique" (160p.). Différents chapitres se succèdent, l'agriculture alsacienne, l'agriculture lorraine, l'industrie en Alsace, puis en Lorraine, les problèmes démographiques, les réseaux urbains, les transports. Il y a lieu de noter un intéressant chapitre sur l'environnement géographique de la France de l'Est, représentant l'évolution économique des régions alentour (Bade, Bâle et sa région, la Sarre). La France de l'Est est passée de la situation d'une région périphérique à celle de région sise au centre du Marché Commun; c'est une chance mais dont le bénéfice

risque d'être diminué par l'expansion des villes de Sarrebrück, Karlsruhe, Bâle. Il y a là matière à réflexion surtout si l'on songe à la conjoncture économique actuelle de la France de l'Est.

Enfin, dans le n° de mars 1967 du Bulletin de la Faculté des Lettres de Strasbourg, F.REITEL étudie "Karlsruhe, une fantaisie princière du XVIIIe siècle devenue métropole rhénane" (35 p.), cette ville de 253.226 habitants s'insère entre Mannheim et Stuttgart et accroît son influence. Elle est définie par l'auteur de la manière suivante: "Ville rêvée par un prince, façonnée par des bourgeois, gagnée par la technique, Karlsruhe présente tous les caractères d'une métropole rhénane".

* * * E.DALMASSO.